

MEMORIAL
Journal Officiel
du Grand-Duché de
Luxembourg



MEMORIAL
Amtsblatt
des Großherzogtums
Luxembourg

RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 549

1^{er} août 2000

SOMMAIRE

ACM International Technology Fund, Sicav, Luxembourg	page 26351	IT Management S.A., Luxembourg	26348
Agind International S.A.	26335	JBW S.A.H., Strassen	26337
AgroFytoLux, S.à r.l., Luxembourg	26342, 26344	J.P.J. 2 S.A., Luxembourg	26350
Anine S.A.H., Luxembourg	26349	Juba Holding S.A., Luxembourg	26337
(The) Bank of New York (Luxembourg) S.A., Senningerberg	26306	KB Lux Venture Capital Fund, Sicav, Luxembourg	26352
Banque de Luxembourg S.A., Luxembourg	26308	Kelly S.A., Luxembourg	26338
Banque Générale du Luxembourg S.A., Luxembg	26348	Leoinvest Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26337
Barfi S.A.H., Luxembourg	26349	Leopart Luxembourg, S.à r.l., Luxembourg	26338
BTM Premier Fund, Fonds Commun de Placement	26306	Linspire S.A., Luxembourg	26338
Columbus, Sicav, Luxembourg	26348	Luxeco Investment S.A., Luxembourg	26338, 26339
Compagnie Privée Commerciale Internationale S.A., Luxembourg	26334	Lycaon Holding S.A., Luxembourg	26338
Conditec S.A.	26334	Magalas S.A., Luxembourg	26339, 26340
Considar Metal Marketing S.A., Luxembourg	26334	Manimex, S.à r.l., Rodange	26340, 26341
Coriet S.A., Luxembourg	26335	Marquisaat S.A.H., Luxembourg	26350
Devana S.A.H., Luxembourg	26349	Matterhorn S.A., Luxembourg	26347
Drane S.A.H., Luxembourg	26350	Median Holding S.A., Luxembourg	26341
Fialbo Finance S.A., Luxembourg	26345	MGR Holding International S.A., Luxembourg	26342
Finagra S.A.H., Luxembourg	26346	Minus, S.à r.l., Luxembourg	26341
Freeland S.A., Luxembourg	26347	Mosser A.G., Luxembourg	26351
Getränkefarm, S.à r.l., Wasserbillig	26335	Mypar Invest S.A., Luxembourg	26351
Greensleave S.A., Luxembourg	26335	NordLux Pro Fondsmanagement, Fonds Commun de Placement	26306
Harpo S.A., Luxembourg	26345	Olky International Holding S.A., Livange	26344
Heli Holding S.A., Luxembourg	26336	Padrina S.A., Luxembourg	26347
Illint S.A.H., Luxembourg	26336	Prumerica Investment Management Company S.A., Luxembourg	26321, 26330
Immo T.P. S.A., Mamer	26336, 26337	Sorial S.A.H., Luxembourg	26330
Inteureka S.A., Luxembourg	26352	Strategy Fund Management Company S.A.H., Lu- xembourg	26313
International Marketing & Consulting, Luxembourg	26336	UBS (Lux) Strategy, Sicav, Luxembourg	26346
I.S.C.E., Investors in Sapient and Cuneo Europe S.A., Luxembourg	26337	Venezia Finance S.A., Luxembourg	26345
ISC, Investors in Sapient and Cuneo Holding S.A., Luxembourg	26334	Vincedor S.A., Luxembourg	26347
		World Investment Opportunities Fund, Sicav, Lu- xembourg	26345

NordLux PRO FONDSMANAGEMENT, Fonds Commun de Placement*Mitteilung an die Anteilinhaber*

Die Verwaltungsgesellschaft hat im Einverständnis mit der Depotbank beschlossen, mit Wirkung zum 1. August 2000 die Funktion der Depotbank der Zentralverwaltung sowie der Netto-Inventarwertberechnung des Nord Lux PRO FONDSMANAGEMENT (der «Fonds») auf die BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG S.A., 69, route d'Esch, L-2953 Luxemburg, zu übertragen. Die Registerführung des Fonds wird zum gleichen Zeitpunkt auf die FIRST EUROPEAN TRANSFER AGENT S.A., 11, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, übertragen.

Der aktuelle Verkaufsprospekt von September 1999 wird zu diesem Zweck durch ein Beiblatt (datiert August 2000) ergänzt sowie das Verwaltungsreglement und die Sonderreglements entsprechend abgeändert. Diese Dokumente sind in ihrer ab dem 1. August 2000 gültigen Fassung am Sitz der Verwaltungsgesellschaft bei der Depotbank sowie bei den Vertriebs- und Zahlstellen erhältlich.

Ferner hat die Verwaltungsgesellschaft beschlossen, mit Wirkung zum 1. September 2000 die Anlagepolitik des Fonds in der Form abzuändern, dass nur noch Anlagen in Zielfonds und flüssigen Mitteln getätigt werden können. Eine Anlage in Wertpapieren (Aktien und Schuldverschreibungen) ist nicht mehr vorgesehen.

Mit der Änderung der Anlagepolitik werden Verkaufsprospekt, Verwaltungsreglement und Sonderreglements neu strukturiert und aktualisiert. Diese Dokumente sind ab dem 1. September 2000 in ihrer Neufassung «September 2000» am Sitz der Verwaltungsgesellschaft, bei der Depotbank sowie bei den Vertriebs- und Zahlstellen erhältlich.

Anteilinhaber, die nicht mit der Änderung der aktuellen Anlagepolitik einverstanden sind, können ab dem Datum dieser Veröffentlichung und bis zum 31. August 2000 die kostenlose Rücknahme ihrer Anteile verlangen.

Die Verwaltungsgesellschaft
MK LUXINVEST S.A.

(03559/584/23)

THE BANK OF NEW YORK (LUXEMBOURG) S.A., Société Anonyme.

Registered office: L-2633 Senningerberg, 6D, route de Trèves.
R. C. Luxembourg B 67.654.

IMPORTANT INFORMATION

Effective 1 August 2000, the registered office of the Company will be relocated from 13, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, to 6D, route de Trèves, L-2633 Senningerberg.

(03408/755/8)

On behalf of the Board of Directors.

BTM PREMIER FUND, Fonds Commun de Placement.**AMENDMENT AGREEMENT TO THE MANAGEMENT REGULATIONS**

Between

1) BTM UNIT MANAGEMENT S.A., a Luxembourg société anonyme having its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Management Company»);

and

2) BANK OF TOKYO - MITSUBISHI (LUXEMBOURG) S.A., a Luxembourg bank having also its registered office at 287-289, route d'Arlon, L-1150 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg (the «Custodian»).

Whereas:

(A) The Management Company is the management company of BTM PREMIER FUND (the «Fund»), a Luxembourg fonds commun de placement constituted under the law of July 19, 1991;

(B) The Custodian is the custodian of the assets of the Fund;

(C) The Fund has the umbrella structure, its capital being divided into several classes of Units of the Fund relating to different portfolios of assets having specific investment objectives (each designated as a «Portfolio») as described in the Specific Part (the «Specific Part») of the management regulations of the Fund as these were amended and restated on November 4, 1999 as published in the Luxembourg Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations in Luxembourg on November 26, 1999 (the «Management Regulations»).

(D) The Management Company and the Custodian have decided to create a new Portfolio, the BTM Premier Fund - Great Portfolio («GREQT Portfolio»).

(E) The Management Company and the Custodian intend to add a Specific Part relating to the new Portfolio to the Management Regulations and, further, to up-date the Management Regulations.

Now therefore it is agreed as follows:

1. The Custodian and the Management Company hereby agree to create a new Portfolio, namely GREQT Portfolio and to bring the Management Regulations up-to-date where required.

2. The Custodian and the Management Company hereby agree to insert at the end of the Specific Part an additional Section reading as follows:

«VII. SPECIFIC PART OF THE MANAGEMENT REGULATIONS relating to:
BTM PREMIER FUND - GREQT PORTFOLIO

1. The Portfolio

Units in BTM PREMIER FUND - GREQT PORTFOLIO («GREQT PORTFOLIO») will be offered at the conditions set out in the General Part above and further at the conditions set out in this Specific Part.

2. Investment Objectives and Policy

GREQT PORTFOLIO's primary investment objective is to achieve a reasonably higher return with well controlled risk by investing in selected Japanese stocks listed on Japanese Stock Exchanges so as to achieve a return per unit of risk exposure over that of The Tokyo Stock Price Index («Topix») in the medium to long term. GREQT PORTFOLIO'S investment objective is based on the belief that each stock has its own fair value although actual price sometimes deviates from its fair value. GREQT PORTFOLIO's strategy is to be implemented through stock selection primarily by investment in stock that is considered to be below its fair value. Risk control is done considering qualitative and quantitative aspects, aiming at consistent outperformance against Topix in the medium to long term.

Portfolio Selection for GREQT PORTFOLIO

The stock will be selected by the Management Company on the basis of quantitative analysis using the Investment Adviser's stock valuation model (the «Model»), the qualitative judgement by fund managers, and the decision of the Management Company on the advice of the Investment Adviser that investment in the stock is consistent with the investment objectives of GREQT PORTFOLIO. Only stocks listed in Japanese Stock Exchanges may be selected. In principle, the portfolio will not invest in bonds with warrants or convertible bonds, although the Investment Adviser reserves the right to advise the Management Company to do so based on the assessment of market conditions. It should be noted that investments in warrants is associated to higher volatility and risk than investment in equities.

In principle and unless otherwise advised to do so by the Investment Adviser based on the assessment of market conditions, the assets of the Portfolio will be invested in stock in the manner outlined above, with only a minimum portion held in cash.

The GREQT Portfolio Investment Process (the «Process») is as follows:

(i) Stock Selection

The Model calculates the theoretical price for each stock based on book value and earnings. After a comparison between theoretical price and market price, valuation (α) can be produced.

(ii) Portfolio Building

The Portfolio is built through an optimization process, maximising the « α » and minimising other specific risks (size, error, style, etc.).

(iii) Risk control

Fund Managers check each stock in the portfolio from a qualitative perspective (credit risk liquidity risk, etc.).

(iv) Performance Review

The effectiveness of the Model is periodically checked.

The Investment Adviser reserves the right to adapt the contents of the Model and the Process from time to time.

3. Issue of Units

Following the initial offering period, units of the GREQT PORTFOLIO are issued on the last day of each week or on the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day in Luxembourg and on the last bank business day of each month (an «Issue Day» in respect to the GREQT PORTFOLIO) at the applicable Net Asset Value per Unit. The issue price per Unit will be the Net Asset Value per Unit of the GREQT PORTFOLIO. A minimum subscription may be required as outlined in the Prospectus. Provided an application for subscription of Units is received at least two (2) Luxembourg bank business days prior to an Issue Day, Units will be issued on that Issue Day.

Applications received after 2.00 p.m. Luxembourg time on an Issue Day will be treated as having been received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time on the next following Luxembourg bank business day.

4. Redemption of Units

Units of the GREQT PORTFOLIO may, subject to the provisions in the General Part, be redeemed free of charge on the last day of each week or on the following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day in Luxembourg and on the last bank business day of each month (a «Redemption Day» in respect of the GREQT PORTFOLIO). Provided the written request for redemption of Units (with all necessary supporting documentation) is received and accepted by the Company at least two (2) Luxembourg bank business days prior to a Redemption Day, units will be redeemed on that Redemption Day. Applications received after 2.00 p.m. Luxembourg time on a Redemption Day will be treated as having been received prior to 2.00 p.m. Luxembourg time on the next following bank business day.

5. Conversion of Units

Units of the GREQT PORTFOLIO may not be converted into Units of another Portfolio of the Fund.

6. Net Asset Value Determination

The Net Asset Value per Unit of the GREQT PORTFOLIO is determined in JPY on the last day of each week or on the next following bank business day in Luxembourg if such day is not a bank business day in Luxembourg and on the last bank business day in Luxembourg of each month (a «Valuation Day» in respect of the GREQT PORTFOLIO).

7. Management and Advice

The Management Company is entitled to receive from the Fund, in respect of each Portfolio, a fee as mentioned in the respective section or sections of the Specific Part expressed as a percentage per annum and calculated on the

*Délégation de pouvoirs**Définition des pouvoirs*

Niveau minimal des signatures requises pour:

Tous les actes engageant la société, sans limitation:

- * Président ou
- * Administrateur-Délégué ou
- * A + A
- Actes relatifs à des crédits
- Garanties données par la Banque
- Actes unilatéraux et contrats, au comptant, à terme
- Transferts de titres et de valeurs
- Engagements cambiaux
- * C + C: jusqu'à EUR 100.000,- ou contre-valeur en devises
- * B + C: de EUR 100.001,- à EUR 1.000.000,- ou contre-valeur en devises
- * A + B: au delà de EUR 1.000.000,- ou contre-valeur en devises

Ouvertures et Fermetures de comptes

- * A + B

Correspondance ordinaire des services de la Banque qui, sans contenir d'obligation de montants, engage la Banque par les informations, avis et opinions exprimés

- * B + C

*Désignation des mandataires**Catégorie A*

MM.	Robert Reckinger	Président du Conseil d'Administration
	Pierre Ahlborn	Administrateur-Délégué
	Antoine Calvisi	Membre du Comité de Direction
	André Justin	Membre du Comité de Direction
	Mario Keller	Membre du Comité de Direction
	Henri Thyès	Membre du Comité de Direction
	Pierre Baldauff	Directeur
	Philippe Depoorter	Directeur
	Pierre Dumont	Directeur
	Jean-Claude Foulon	Directeur
	Théo Meder	Directeur
	Etienne Planchard	Directeur
	Heinz-Joachim Rudolph	Directeur
	Robert Schmit	Directeur
Mme	Véronique Trausch	Directeur
MM.	Emile Vogt	Directeur
	Guy Wagner	Directeur
MM.	Alfred Creola	Membre de la Direction
	Philippe Duchêne	Membre de la Direction
	Gilbert Feller	Membre de la Direction
	Hein Poelmans	Membre de la Direction
	Fernand Reiners	Membre de la Direction
	Henri Reiter	Membre de la Direction
	Marcel Schmit	Membre de la Direction
	Victor Schweitzer	Membre de la Direction
	Joseph Tibesar	Membre de la Direction
	Frédéric Wernher	Membre de la Direction
	Gian Marco Bartolini	Fondé de Pouvoir Principal
	Mario Calvisi	Fondé de Pouvoir Principal
	Roland de Penaranda	Fondé de Pouvoir Principal
	Théo Demmeler	Fondé de Pouvoir Principal
	Claude Dionysius	Fondé de Pouvoir Principal
	Joseph Fetler	Fondé de Pouvoir Principal
Mlle	Malou Gehlen	Fondé de Pouvoir Principal
MM.	Stéphane Gérard	Fondé de Pouvoir Principal
	Jos Kettels	Fondé de Pouvoir Principal
	Carlo Kohnen	Fondé de Pouvoir Principal
	Nicolas Neve	Fondé de Pouvoir Principal
	Henri Petry	Fondé de Pouvoir Principal

	Claudio Tomassini	Fondé de Pouvoir Principal
	Romain Weiler	Fondé de Pouvoir Principal
Mme	Marianne Willieme-Huberty	Fondé de Pouvoir Principal

Catégorie B

M.	Georges Oth	Membre de la Direction
Mme	Marie-Claire Aranda-Noël	Fondé de Pouvoir Principal
MM.	René Chevremont	Fondé de Pouvoir Principal
	Denis Dellandrea	Fondé de Pouvoir Principal
	Guy Gierenz	Fondé de Pouvoir Principal
Mme	Elisabeth Godard-Weitzel	Fondé de Pouvoir Principal
MM.	Marco Neuen	Fondé de Pouvoir Principal
	Jean-Pierre Noesen	Fondé de Pouvoir Principal
	René Schlim	Fondé de Pouvoir Principal
	Jean-Louis Schmit	Fondé de Pouvoir Principal
	François Theis	Fondé de Pouvoir Principal
	Armand Thilmany	
Mme	Françoise Barthel	Fondé de Pouvoir
M.	Luc Bauler	Fondé de Pouvoir
Mme	Simone Bleyer	Fondé de Pouvoir
MM.	Nicolas Bonifas	Fondé de Pouvoir
	David Brandt	Fondé de Pouvoir
	Constant Breyer	Fondé de Pouvoir
	Jean-Marie Deom	Fondé de Pouvoir
	Claude Dirckes	Fondé de Pouvoir
Mme	Nicole Dochen	Fondé de Pouvoir
M.	Renaud Doebeli	Fondé de Pouvoir
Mme	Geneviève Dupont-Langlois	Fondé de Pouvoir
MM.	Guy Elsen	Fondé de Pouvoir
	Georges Engel	Fondé de Pouvoir
	Thierry Feis	Fondé de Pouvoir
	Marcel Felgen	Fondé de Pouvoir
Mme	Corinne Feypel-Molitor	Fondé de Pouvoir
MM.	Philippe Galot	Fondé de Pouvoir
	Dieter Hein	Fondé de Pouvoir
Mme	Myriam Henry	Fondé de Pouvoir
M.	Charles Henschen	Fondé de Pouvoir
Mme	Rita Herrmann	Fondé de Pouvoir
MM.	Laurent Hertzog	Fondé de Pouvoir
	Julien Jemming	Fondé de Pouvoir
	Marc Ketter	Fondé de Pouvoir
	Léon Kirch	Fondé de Pouvoir
	Erny Lang	Fondé de Pouvoir
	Raymond Lesenfans	Fondé de Pouvoir
Mme	Annette Loesch-Schroeder	Fondé de Pouvoir
M.	Edmond Lutgen	Fondé de Pouvoir
Mme	Catherine Mauer	Fondé de Pouvoir
Mlle	Astrid Moll	Fondé de Pouvoir
Mme	Josiane Mutis	Fondé de Pouvoir
M.	Edouard Peffer	Fondé de Pouvoir
Mmes	Florence Reckinger-Taddei	Fondé de Pouvoir
	Monique Regnicoli	Fondé de Pouvoir
MM.	Marc Retter	Fondé de Pouvoir
	Joël Reuland	Fondé de Pouvoir
	Jean-Pierre Roderes	Fondé de Pouvoir
Mme	Cosita Rousseau-Delvaux	Fondé de Pouvoir
MM.	Jean-Philippe Royer	Fondé de Pouvoir
	Alain Schwartz	Fondé de Pouvoir
	Stefano Torres	Fondé de Pouvoir
Mmes	Nicole Uhl	Fondé de Pouvoir
	Michèle Weiland-Biel	Fondé de Pouvoir
MM.	Olivier Weinand	Fondé de Pouvoir
	Jean Weirig	Fondé de Pouvoir
Mmes	Liliane Welter	Fondé de Pouvoir
	Sylvie Wildgen	Fondé de Pouvoir

Mlles Joëlle Bleret
 Valérie de Braekeleer
 M. Roger Diedenhofen
 Mlle Hélène Duchatellier
 Mme Marie-Thérèse Frank
 MM. Vincent Friderich
 Marc Fries
 Mme Marie-Claire Gaiffe-Muller
 MM. Adriano Giuliani
 Frederick Gobeaux
 MM. Xavier Godfroid
 Lionel Grelli
 Tom Gutenkauf
 Patrick Hansen
 Mmes Isabelle Harlange-Wilmet
 Danièle Kremer-Wagner
 MM. Jean-Luc Lanners
 Claude Marmann
 Mme Anouk Meyer
 M. Jacques Muller
 Mmes Christiane Plumer-Tini
 Francesca Rosati-Vinciguerra
 Joëlle Schiltz-Recht
 M. Paul Sluneko
 Mlle Chantal Staccioni
 MM. Nico Thill
 Géry Thomas
 Mme Catherine Van Leeuwen-Maus
 M. Fernand Weimerskirch

Catégorie C

Mme Françoise André
 M. Thierry André
 Mlle Marion Baillieux
 MM. Victor Barros
 Jean-Paul Bausch
 Mme Saskia Belardi-Federspiel
 MM. Romain Bernard
 Léon Bollen
 Jean-Marc Bonmariage
 Mme Anna Castellana-Notarangelo
 Mlle Antoinette Colussi
 M. Didier Courtois
 Mme Helene Cruz Dias
 MM. Abel da Silva Barbosa
 Francis Dahm
 Renato de Zorzi
 Joseph Debra
 Christian Delville
 Mlle Paulette Dennewald
 Mme Nathalie Desforges-Cukier
 M. Rocco Di Letizia
 Mme Catherine Diderich
 Mlle Marie-Josée Dondlinger
 MM. Denis Drobek
 Patrick Duhaze
 Mmes Sonja Eiffes-Schmit
 Chantal Eyschen-Olinger
 Cathy Fayot
 Viviane Feiereisen
 Mlles Annie Filipputti
 Doris François
 Jacqueline Funk
 Mmes Myriam Gallet
 Marie-José Geiben

MM. Roger Geissler
 Jean-Claude Geldof
 Mme Myriam Genco-Muller
 M. Jochen Geyer
 Mlle Sandra Giardin
 MM. Carlo Grün
 Marc Guiot
 Mmes Claudine Haag
 Tania Haag-Gobbo
 Danielle Haas
 Mlle Alice Hampert
 Mme Michèle Hansen-Duton
 Mlle Patricia Hebisch
 MM. Régis Heil
 Franck Heinen
 Jean-Marie Henrion
 Mme Viviane Heuskin
 MM. Gérard Hoffmann
 Philippe Hotton
 Jean Jungels
 Mme Conny Junker
 MM. Yves Karier
 Jean-Claude Kirsch
 Jean-Paul Krippes
 Vito Labalestra
 Mmes Patricia Lafleur
 Anne-Marie Laubier-Mataigne
 M. Jeannot Lauer
 Mlle Françoise Leclerc
 Mmes Marie-Edmée Lepasch
 Paula Lesar
 Marie-Laure Lombardi-Hoffmann
 Giuseppina Lorang-Marcucci
 M. Raphaël Lorang
 Mlle Monique Majerus
 Mme Monique Majerus-Filbig
 MM. Paul Majerus
 Guy Marchal
 Mmes Céline Marx
 Sonja Michels
 Mlle Claudine Muller
 MM. Ronald Muller
 Fernand Neu
 Mme Rosanna Notarnicola-Barletta
 M. Olivier Nouters
 Mlle Géraldine Pavan
 Mmes Marie-Jeanne Pecoraro
 Marie-Andrée Pfeiffer-Bertrang
 Vinciane Poensgen
 Sophie Putz
 Fernanda Raposo Vidal
 Marie-Jeanne Reiland-Schrenger
 MM. Christian Renoy
 Camille Reuland
 Patrick Reuter
 Romain Roeser
 Mlle Claudia Rosa
 MM. Jeff Rosen
 Laurent Sanavia
 Guy Schiltz
 Mlle Jeannine Schilz
 Mme Anne Schleich-Evrard
 M. Stéphane Schleich
 Mme Danielle Schloeder-Boever
 MM. Claude Schmit
 Johny Schmit

Mme Martine Schmit
 MM. Armand Schmitz
 René Schroeter
 Mmes Linda Sellier
 Madeleine Simon
 MM. Eric Sobczyk
 Gianluca Spallacci
 Fernand Spielmann
 Pierrot Staudt
 Mlles Vania Stefanutti
 Stéphanie Steulet
 Mmes Sylvie Thill
 Yvonne Thines
 Mlle Sylvie Van Dijken
 Mmes Christine Van Hattum
 Gloria Vicente Holgado
 M. Jean-Paul Voisin
 Mme Josiane Wagner
 M. Luc Wagner
 Mmes Cynthia Wallendorf
 Nicole Wolff
 Mlle Corine Ythier.

Délégation de la gestion journalière

La gestion journalière de la BANQUE DE LUXEMBOURG est assurée par les membres du Comité de Direction, sans préjudice de la délégation donnée à Monsieur Pierre Ahlborn en sa qualité d'Administrateur-Délégué:

MM. Pierre Ahlborn Administrateur-Délégué
 Antoine Calvisi
 Mario Keller
 Henri Thyès.

Par ailleurs, le pouvoir de signature actuel de chacun des membres du Comité de Direction reste inchangé.

Le Conseil d'Administration.

Pour réquisition aux fins d'inscription au Mémorial et au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Enregistré à Luxembourg, le 12 juillet 2000, vol. 538, fol. 84, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(36991/000/337) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY, Société Anonyme Holding.

Registered office: L-1660 Luxembourg, 76-78, Grand-rue.

—
 STATUTES

In the year two thousand, on the twentieth day of June.

Before Us, Maître Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg.

There appeared:

1) BANCA DEL GOTTARDO, Lugano having its registered office at Viale S. Franscini 8, Lugano, Switzerland, represented by Jérôme Wigny, Maître en droit, residing in Luxembourg, pursuant to a proxy dated 16th June, 2000;

2) BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., having its offices at 76-78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg, represented by Jérôme Wigny, prenamed, pursuant to a proxy dated 16th June, 2000.

The proxies given, signed by the appearing persons and the undersigned notary, shall remain annexed to this document to be filed with the registration authorities.

Such appearing parties, in the capacity in which they act, have requested the notary to state as follows the Articles of Incorporation of a société anonyme which they form between themselves:

Art. 1. There exists among the subscribers and all those who may become owners of shares hereafter issued, a corporation in the form of a société anonyme under the name of STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY (the «Corporation»).

Art. 2. The Corporation is established for an undetermined period. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation, as prescribed in Article twenty-two hereof.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of GOTTARDO STRATEGY FUND (LUX) on behalf of its shareholders (the «Trust») and the issue of certificates or statements of confirmation evidencing undivided coproprietorship interests in the Trust.

The Corporation shall manage any activities connected with the management, administration and promotion of the Trust. It may, on behalf of the Trust, enter into any contracts, purchase, sell, exchange and deliver any securities,

proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' names in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Trust and the holders of shares of the Trust, all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Trust. The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry on any activities deemed useful for the accomplishment of its object, remaining, however, within the limitations set forth by the Luxembourg law of 31st July 1929 on holding companies.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg, in the Grand Duchy of Luxembourg. Wholly-owned subsidiaries or other offices may be established either in Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors determines that extraordinary political or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete cessation of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at two hundred thousand Swiss francs (200,000.- CHF), consisting of two hundred (200) shares in registered form with a par value of one thousand Swiss francs (1,000.- CHF) per share.

The Corporation may issue registered certificates representing shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, the transfers of shares and the dates of such transfers.

The transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

If at any time any shareholder desires to sell or transfer any of his shares, he shall first offer the said shares to the other shareholders at the net asset value at the date of application as certified by an independent accountant appointed by the Corporation and in proportion to the ratio of their shareholding. If, upon this first offer, any shareholder rejects the offer, or fails to accept it in full within one month, his rights shall pass to the accepting shareholders in proportion to the ratio of the shareholding achieved by the acceptance of the first offer. The shares not accepted within two months may be sold to a third person within further three months provided, however, that the party thus offering the shares to a third party shall first notify the other shareholders of the identity of the prospective purchaser and that, within fifteen days of such notification, the shareholders may exercise their right of purchasing the shares at the net asset value as specified above, and provided further that the party thus offering the shares must obtain the approval by the Board of Directors of the sale to such third party. The shareholders may consult to agree upon a manner of transfer other than that provided above.

No transfer mortis causa is valid towards the Corporation without prior approval of the beneficiary by the Board of Directors. Whenever such authorisation or approval is withheld, the Board of Directors shall purchase the shares for the Corporation or appoint another shareholder or other shareholders who shall purchase them at their net asset value as aforesaid.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these Articles of Incorporation.

Art. 7. Any regularly constituted meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the second Wednesday of the month of February at 3 p.m. and for the first time in 2001. If such day is not a bank business day in Luxembourg, the annual general meeting shall be held on the next following bank business day. The annual general meeting may be held abroad if, in the absolute and final judgment of the board of directors, exceptional circumstances so require.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram, telex or facsimile.

Except as otherwise required by law, resolutions at a meeting of shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present and voting.

The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders for them to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the board of directors or the statutory auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent by registered mail at least 8 days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders, and publicised in accordance with the requirements of law.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior notice or publication.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a board of directors composed of at least 3 members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors shall be elected by the shareholders at their annual general meeting, for a period ending at the next annual general meeting and until their successors are elected and qualify, provided, however, that a director may be removed with or without cause and/or replaced at any time by resolution adopted by the shareholders.

The first directors shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the annual general meeting of shareholders in 2001 and until their successors are elected.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Art. 12. The board of directors may choose from among its members a chairman, and may choose from among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the shareholders. The board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside at all meetings of shareholders and the board of directors, but in his absence the shareholders or the board of directors may appoint another director, and in respect of shareholders' meetings any other person, as chairman pro tempore by vote of the majority present at any such meeting.

The board of directors from time to time may appoint the officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers or other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the board of directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the board of directors.

Written notice of any meeting of the board of directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent in writing or by cable or telegram, telex or telefax of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the board of directors.

Any director may act at any meeting of the board of directors by appointing in writing or by cable, telegram, telex or telefax another director as his proxy.

The board of directors can deliberate or act validly only if at least a majority of the directors is present or represented at a meeting of the board of directors. Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the board of directors. The board of directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation. Directors may not, however, bind the Corporation by their individual acts, except as specifically permitted by resolution of the board of directors.

The board of directors may delegate its powers to conduct the daily management and affairs of the Corporation and its powers to carry out acts in furtherance of the corporate policy and purpose, to officers of the Corporation.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in, or is a director, associate, officer or employee of such other corporation or firm.

Any director, associate or officer of the Corporation who serves as a director, officer or employee of any corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the board of directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction, and such transaction, and such director's or officer's interest therein, shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The term «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving such corporation or entity as may from time to time be determined by the board of directors in its discretion.

The Corporation shall indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other corporation of which

the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The general manager of the Corporation shall be the chief operating officer and chief executive officer of the Corporation and shall have full authority to act on behalf of the Corporation in all matters concerned with the daily management and affairs of the Corporation and with carrying out all acts in furtherance of the corporate policy and purpose.

Art. 17. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the joint or individual signature(s) of any person(s) to whom such signatory authority has been delegated by the board of directors.

Art. 18. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by a statutory auditor. The statutory auditor shall be elected by the annual general meeting of shareholders for a period ending at the date of the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected. The statutory auditor shall remain in office until re-elected or until his successor is elected.

The first statutory auditor shall be elected by the general meeting of shareholders immediately following the formation of the Corporation, and shall remain in office until the next annual general meeting of shareholders and until his successor is elected.

The statutory auditor in office may be removed at any time by the shareholders with or without cause.

Art. 19. The accounting year of the Corporation shall begin on the 1st January of each year and shall terminate on the 31st December of the same year, with the exception of the first accounting year, which shall begin on the date of the formation of the Corporation and shall terminate on the 31st December, 2000.

Art. 20. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5%) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time as provided in Article six hereof.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may alone declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividends declared may be paid in Swiss francs or any other currency selected by the board of directors and may be paid at such places and times as may be determined by the board of directors. The board of directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend into the currency of their payment.

The Board of Directors may decide to declare interim dividends subject to the conditions set forth in the law.

Art. 21. In the event of a dissolution of the Corporation, liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 22. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 23. All matters not governed by these Articles of Incorporation shall be determined in accordance with the law of tenth August nineteen hundred and fifteen on commercial companies and amendments thereto and the Luxembourg law of 30th March 1988 governing collective investment undertakings.

1) BANCA DEL GOTTARDO, Lugano, prenamed, hundred ninety-nine shares 199

2) BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., prenamed, one share 1

Total: two hundred shares 200

The shares have all been paid up to the extent of one hundred per cent (100 %) by payment in cash, evidence of which was given to the undersigned notary.

Valuation of the corporate capital

For the purpose of registration, the corporate capital is valued at LUF 5,144,411.- (five million hundred forty-four thousand four hundred and eleven Luxembourg francs).

Expenses

The expenses, costs, remunerations or charges in any form whatsoever which shall be borne by the Corporation as a result of its formation are estimated at approximately hundred fifty thousand Luxembourg francs.

Statement

The undersigned notary states that the conditions provided for in Article twenty-six of the law of August tenth nineteen hundred and fifteen on commercial companies have been observed.

General meeting of shareholders

The above-named persons, representing the entire subscribed capital and considering themselves as duly convened, have immediately proceeded to an extraordinary general meeting.

Having first verified that it was regularly constituted, the meeting took the following decisions:

First resolution

The Meeting elected as Directors:

- 1) Mr Sergio Menghini, Director of GESTIVALOR-GESTIONE FONDI S.A., Viale S. Franscini 8, Lugano, Switzerland,
- 2) Mr Klaus Bissmann, Director of BANCA DEL GOTTARDO, Viale S. Franscini 8, Lugano, Switzerland,
- 3) Mr Stuart Alexander, Member of Management, BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., 76-78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
- 4) Mr Valerio Zanchi, Member of Management, BANQUE DU GOTHARD, LUXEMBOURG, 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Second resolution

The meeting elected as statutory auditor:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Third resolution

The registered office of the corporation is fixed at 76-78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing person the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing person and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

Whereof the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document. The document having been read to the appearing person, known to the notary by his name, surname, civil status and residence, the said person appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Traduction française du procès-verbal qui précède:

L'an deux mille, le vingt juin.

Par-devant Nous, Maître Joseph Elvinger, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

Ont comparu:

- 1) BANCA DEL GOTTARDO, Lugano, ayant son siège social à Viale S. Franscini 8, Lugano, Suisse, représentée par Jérôme Wigny, Maître en droit, demeurant à Luxembourg, suivant une procuration datée du 16 juin 2000;
- 2) BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., établie aux 76-78 Grand-rue, L-1660 Luxembourg, représentée par Jérôme Wigny, prénommé, suivant une procuration datée du 16 juin 2000.

Les procurations prémentionnées, signées ne varietur par les comparants et le notaire soussigné, resteront annexées à ce document pour être soumises à la formalité de l'enregistrement.

Les parties comparantes, ès qualités en vertu desquelles elles agissent, ont demandé au notaire d'arrêter les statuts d'une société qu'elles forment entre elles:

Art. 1^{er}. Il existe entre les souscripteurs et tous ceux qui deviendront actionnaires une société en la forme d'une société anonyme sous la dénomination STRATEGY FUND MANAGEMENT COMPANY.

Art. 2. La Société est établie pour une période indéterminée. Elle peut être dissoute à tout instant par décision de l'assemblée générale statuant comme en matière de modification des statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion de GOTTARDO STRATEGY FUND (LUX) (le «Fonds»), et l'émission de certificats ou de confirmations représentant ou documentant des parts de copropriété indivise dans ce Fonds.

La Société se chargera de toute action en rapport avec l'administration, la direction et la promotion du Fonds. Elle pourra, pour le compte du Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à tous inscriptions et transferts à son nom et au nom des tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises et étrangères; exercer pour le compte du Fonds et des actionnaires du Fonds tous droits et privilèges en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités estimées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi luxembourgeoise du 31 juillet 1929 sur les sociétés holdings.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, ou militaire de nature à compromettre l'activité normale au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Art. 5. Le capital social est fixé à deux cent mille francs suisse (200.000,- CHF), représenté par deux cents (200) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs suisse (1.000,- CHF) par action.

La Société pourra émettre des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions, les transferts des actions et les dates de ces transferts.

Le transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les

pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Lorsqu'un actionnaire désire vendre ou transférer tout ou partie de ses actions, il devra les offrir en premier lieu aux autres actionnaires à la valeur d'inventaire au jour de son offre, cette valeur étant à certifier par un expert-comptable à désigner par la Société et l'offre étant à faire en proportion des participants de ces autres actionnaires. Au cas où un ou plusieurs actionnaires n'acceptent pas cette première offre ou omettent de l'accepter dans un délai d'un mois, leurs droits passent aux actionnaires qui l'ont acceptée en proportion de leurs participations telles qu'elles résultent de leur acceptation de la première offre. Les actions qui n'auront pas été acceptées dans un délai de deux mois pourront être vendues à des tiers dans le délai subséquent de trois mois étant entendu toutefois que l'actionnaire offrant devra d'abord notifier aux autres actionnaires l'identité de l'éventuel acquéreur et que dans la quinzaine de cette notification, les actionnaires pourront exercer leur droit de préférence à la valeur d'inventaire selon les termes spécifiés ci-avant; étant en outre entendu que l'actionnaire offrant devra obtenir l'approbation par le Conseil d'Administration de la vente audit tiers acquéreur. Les actionnaires pourront se concerter et s'entendre sur des conditions de transfert autres que celles définies ci-dessus.

Aucun transfert à cause de mort n'est opposable à la Société sans que le bénéficiaire ait été approuvé par le Conseil d'Administration. Au cas où le Conseil d'Administration refuse l'approbation, il devra soit acquérir les actions pour le compte de la Société ou désigner un ou plusieurs actionnaires qui les acquerront à la valeur d'inventaire dans les conditions ci-avant.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents statuts, telles qu'établies à l'article vingt-deux ci-après.

Art. 7. L'assemblée des actionnaires de la Société régulièrement constituée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi à Luxembourg au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg, qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième mercredi du mois de février à 15.00 heures et pour la première fois en 2001. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable à Luxembourg, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant. L'assemblée générale annuelle pourra se tenir à l'étranger si le conseil d'administration constate souverainement que des circonstances exceptionnelles le requièrent.

Les autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées des actionnaires en désignant par écrit, par télégramme, télex ou télécopie une autre personne comme mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité simple des actionnaires présents et votants.

Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale.

Art. 10. Les assemblées des actionnaires seront convoquées par le conseil d'administration ou le commissaire, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, publié conformément à la loi et envoyé par lettre recommandée, au moins huit jours avant l'assemblée, à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis ou publication préalables.

Art. 11. La Société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale pour une période se terminant à la prochaine assemblée annuelle et lorsque leurs successeurs auront été élus; toutefois un administrateur peut être révoqué avec ou sans motif et/ou peut être remplacé à tout moment par décision des actionnaires.

Les premiers administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et resteront en fonctions jusqu'à l'assemblée générale annuelle des actionnaires en 2001 et jusqu'à l'élection de leurs successeurs.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, de révocation ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Art. 12. Le conseil d'administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration ainsi que des assemblées des actionnaires. Le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du conseil d'administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du conseil d'administration, mais en son absence les actionnaires ou le conseil d'administration désigneront à la majorité un autre

administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires toute autre personne, pour assumer la présidence de ces assemblées et réunions.

Le conseil d'administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs et fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, un administrateur-délégué, éventuellement des directeurs généraux adjoints et d'autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le conseil d'administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur sont attribués par le conseil d'administration.

Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment par écrit ou par câble, télégramme ou télex de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire.

Le conseil d'administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée. Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du conseil d'administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du conseil d'administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du conseil d'administration régulièrement convoquées. Le conseil d'administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société. Les administrateurs ne pourront cependant pas engager la Société par leur signature individuelle, à moins d'y être autorisés par une résolution du conseil d'administration.

Le conseil d'administration pourra déléguer ses pouvoirs relatifs à la gestion journalière et à l'exécution d'opérations en vue de l'accomplissement de son objet et de la poursuite de l'orientation générale de sa gestion à des directeurs ou fondés de pouvoir de la Société.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans telle autre société ou firme, ou par le fait qu'il en serait administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir aurait un intérêt personnel dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le conseil d'administration de son intérêt personnel et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt personnel de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée des actionnaires. Le terme «intérêt personnel», tel qu'il est utilisé à la phrase qui précède, ne s'appliquera pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec toute société ou entité juridique que le conseil d'administration pourra déterminer.

La Société indemnisera tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société ou pour avoir été, à la demande de la Société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence grave ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire, une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. Le directeur général de la Société sera le chef d'exploitation et d'exécution de la Société et aura pleins pouvoirs pour agir au nom de la Société pour tout ce qui concerne la gestion journalière et l'exécution d'opérations de la Société, ainsi que l'accomplissement de son objet et la poursuite de l'orientation générale.

Art. 17. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la société, ou par la signature conjointe ou individuelle de toute autre personne à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le conseil d'administration.

Art. 18. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôt ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront

surveillées par un commissaire. Le commissaire sera élu par l'assemblée générale annuelle des actionnaires pour une période prenant fin le jour de la prochaine assemblée générale des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur. Le commissaire restera en fonction jusqu'à sa réélection ou l'élection de son successeur.

Le premier commissaire sera élu par l'assemblée générale des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la Société et restera en fonction jusqu'à la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires et jusqu'à l'élection de son successeur.

Le commissaire en fonction peut être révoqué à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée des actionnaires.

Art. 19. L'exercice social commencera le 1^{er} janvier de chaque année et se terminera le 31 décembre de la même année à l'exception du premier exercice social qui commencera le jour de la constitution de la Société et qui se terminera le 31 décembre 2000.

Art. 20. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5%) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social tel qu'il est prévu à l'article 5 des statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit ainsi qu'il est dit à l'article 6 ci-avant.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera seul de la répartition des dividendes quand il le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en francs suisses ou en toute autre monnaie choisie par le conseil d'administration, et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le conseil d'administration. Le conseil d'administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Le Conseil d'Administration peut déclarer des dividendes intérimaires aux conditions prévues par la loi.

Art. 21. En cas de dissolution de la Société il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 22. Les présents statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par la loi luxembourgeoise.

Art. 23. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988 concernant les organismes de placement collectif.

Les actions ont été souscrites comme suit:

1) BANCA DEL GOTTARDO, Lugano, prénommée: cent quatre-vingt-dix-neuf actions	199
2) BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., prénommée: une action	1
Total: deux cents actions	200

Les actions ont toutes été libérées à cent pour cent (100 %) par paiement en espèces, ce dont il a été justifié au notaire instrumentaire.

Estimation du capital social

A telles fins que de droit, le capital social qui précède est évalué à LUF 5.144.411,- (cinq millions cent quarante-quatre mille quatre cent onze francs luxembourgeois)

Dépenses

Les dépenses, frais, rémunérations et charges de toutes espèces qui incombent à la Société à la suite de sa constitution s'élèvent à approximativement cent cinquante mille francs luxembourgeois.

Constatation

Le notaire soussigné constate que les conditions exigées par l'article vingt-six de la loi du dix août mil neuf cent quinze sur les sociétés commerciales ont été observées.

Assemblée Générale des actionnaires

Les personnes sus-indiquées, représentant le capital souscrit en entier et se considérant comme régulièrement convoquées, ont immédiatement procédé à une assemblée générale extraordinaire. Après avoir vérifié qu'elle était régulièrement constituée, elles ont adopté à l'unanimité les résolutions suivantes:

Première résolution

Les personnes suivantes ont été nommées administrateurs:

- 1) Monsieur Sergio Menghini, Administrateur de GESTIVALOR-GESTIONE FONDI S.A., Viale S. Franscini 8, Lugano, Switzerland,
- 2) Monsieur Klaus Bissmann, Administrateur de BANCA DEL GOTTARDO, Viale S. Franscini 8, Lugano, Switzerland,
- 3) Monsieur Stuart Alexander, Membre de la Direction, BANQUE DU GOTHARD (LUXEMBOURG) S.A., 76-78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg,
- 4) Monsieur Valerio Zanchi, Membre de la Direction, BANQUE DU GOTHARD, Luxembourg, 6, avenue Marie-Thérèse, L-2132 Luxembourg.

Deuxième résolution

L'assemblée a élu comme commissaire:

PricewaterhouseCoopers, 400 route d'Esch, L-1471 Luxembourg.

Troisième résolution

Le siège social de la Société a été fixé au Luxembourg, 76-78, Grand-rue, L-1660 Luxembourg.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande du comparant, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivie d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: J. Wigny, J. Elvinger.

Enregistré à Luxembourg, le 21 juin 2000, vol. 124S, fol. 91, case 2. – Reçu 51.794 francs.

Le Receveur ff. (signé): Kirsch.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 4 juillet 2000.

J. Elvinger.

(35442/211/512) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 6 juillet 2000.

**PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme,
(anc. GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A.).**

Registered office: Luxembourg.

In the year two thousand, on the twenty-eighth of June.

Before Us, Maître Frank Baden, notary, residing in Luxembourg.

Was held an extraordinary general meeting of shareholders of GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (the «Corporation»), a public limited company («société anonyme») with its registered office in Luxembourg, incorporated by a deed of Maître Robert Schuman, notary, residing in Rambrouch, dated June 6, 1988, which was published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the «Mémorial»), number 230 on August 27, 1988; such Articles of Incorporation have last been amended on June 9, 1989 as published in the Mémorial C, number 321 on November 8, 1989.

The meeting was opened under the chairmanship of Mrs Anne Gosset, lawyer, residing in Luxembourg, who appointed as secretary Mrs Tanja Dahm, employee, residing in Bilsdorf.

The meeting elected as scrutineer Mrs Maggy Strauss, employee, residing in Garnich.

After the constitution of the board of the meeting, the Chairman declared and requested the notary to record that:

I.- The names of the shareholders present at the meeting or duly represented by proxy, the proxies of the shareholders represented, as well as the number of shares held by each shareholder, are set forth on the attendance list, signed by the shareholders present, the proxies of the shareholders represented, the members of the board of the meeting and the notary. The aforesaid list shall be attached to the present deed and registered therewith. The proxies given shall be initialled *ne varietur* by the members of the board of the meeting and by the notary, and shall be attached in the same way to this document.

II.- The quorum required on item 1 of the Agenda is at least fifty per cent of the issued capital of the Corporation and the resolution on such item must be passed by the affirmative vote of at least two thirds of the votes cast at the meeting. There is no quorum required for items 2, 3 and 4 of the Agenda and the resolutions on such items may be passed by the affirmative vote of the majority of the vote casts in the Corporation.

III.- Pursuant to the attendance list, two (2) shareholders, holding together five thousand (5,000) shares, that is to say hundred per cent of the issued shares, are present or represented, representing more than fifty per cent of the issued capital of the Corporation.

IV.- The whole share capital is present or represented and all shareholders present or represented declare that they have had due notice and got knowledge of the agenda prior to this meeting and that thus no convening notices were necessary.

V.- The present meeting is duly constituted and can therefore validly deliberate on the following agenda:

1. To approve the modifications, alterations or additions to the provisions of the Articles of Incorporation required in order to replace the Articles of Incorporation by a new set of revised Articles in the terms of the draft which may be inspected at the registered office of the Corporation, and *inter alia*:

– to change the Corporation's name from GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. into PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A.;

– to change the term of the Corporation from a period of thirty years into an unlimited period of time;

– to change the purpose of the Corporation in order to allow the Corporation to create, administer and manage one or several mutual investment funds, undertakings for collective investment, organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg, so as to read as follows:

«The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several mutual investment funds or investment companies organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (individually a «Fund» and collectively the «Funds»), and the exercise of any permitted activity within the broadest meaning of the Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investments, as amended (the «Law of March 30, 1988»).

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund(s). It may, on behalf of the Fund(s), enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures

of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund(s) and holders of units of the Fund(s), all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund(s). The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations set forth by the Law of March 30, 1988»;

– to change the date of the annual general meeting of shareholders from the first Tuesday of the month of June at 10.00 a.m. Luxembourg time to the second Friday in the month of September at 10.00 a.m., and for the first time in the year 2001;

2. To confirm that the next annual general meeting of shareholders to be called to approve the accounts of the Corporation as of 28 February 2001 will be held on the second Friday of the month of September 2001 at 10.00 a.m.

3. To discharge the directors in function from their liabilities until June 22nd, 2000.

4. To appoint Mr Stephen Pelletier, Mr Robert F. Gunia and Mr John R. Strangfeld in replacement of Mr Paul Lowenstein, Mr Yung Lee and Mr Bruce Dalziel as Directors of the Corporation for the period ending at the next annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the second Friday of the month of September 2001 on the audited accounts, for the fiscal year ending on February 28, 2001.

5. Miscellaneous.

After deliberation, the general meeting unanimously took the following resolutions:

First resolution

The meeting decides to approve the modifications, alterations or additions to the provisions of the Articles of Incorporation according to the wording set in the agenda and to replace the Articles by a new set of revised Articles comprising such modifications, alterations and additions listed in the agenda submitted to the meeting; the meeting decides consequently to adopt such revised Articles, which shall henceforth read as follows:

«**Art. 1.** There exists among the existing shareholders and all those who may become owners of shares in the future, a public limited liability company («société anonyme») under the name of PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A. (hereinafter the «Corporation»).

The Corporation shall be governed by the present Articles of Association and by the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended.

Art. 2. The Corporation is established for an unlimited period of time. The Corporation may be dissolved at any moment by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendments of these Articles, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 3. The purpose of the Corporation is the creation, administration and management of one or several mutual investment funds or investment companies organised under the laws of the Grand Duchy of Luxembourg (individually a «Fund» and collectively the «Funds»), and the exercise of any permitted activity within the broadest meaning of the Law of March 30, 1988 relating to undertakings for collective investments, as amended (the «Law of March 30, 1988»).

The Corporation shall carry out any activities connected with the management, administration and promotion of the Fund(s). It may, on behalf of the Fund(s), enter into any contract, purchase, sell, exchange and deliver any securities, proceed to any registrations and transfers in its name or in third parties' name in the register of shares or debentures of any Luxembourg or foreign companies, and exercise on behalf of the Fund(s) and holders of units of the Fund(s), all rights and privileges, especially all voting rights attached to the securities constituting the assets of the Fund(s). The foregoing powers shall not be considered as exhaustive, but only as declaratory.

The Corporation may carry out any activities deemed useful for the accomplishment of its object remaining, however, within the limitations set forth by the Law of March 30, 1988.

Art. 4. The registered office of the Corporation is established in Luxembourg City, in the Grand Duchy of Luxembourg. Branches or other offices may be established either in the Grand Duchy of Luxembourg or abroad by resolution of the board of directors.

In the event that the board of directors of the Corporation (the «Board of Directors») determines that extraordinary political, economic, social or military developments have occurred or are imminent that would interfere with the normal activities of the Corporation at its registered office, or with the ease of communication between such office and persons abroad, the registered office may be temporarily transferred abroad until the complete ceasing of these abnormal circumstances; such temporary measures shall have no effect on the nationality of the Corporation which, notwithstanding the temporary transfer of its registered office, will remain a Luxembourg Corporation.

Art. 5. The corporate capital is set at five million Luxembourg francs, (5,000,000.- LUF), divided into five thousand (5,000) registered shares with a par value of one thousand Luxembourg francs (1,000.- LUF) each.

The Corporation will issue registered certificates representing the shares of the Corporation.

A register of shareholders shall be kept at the registered office of the Corporation. Such register shall set forth the name of each shareholder, his residence or elected domicile, the number of shares held by him, the amounts paid in on each such share, and the transfer of shares and the dates of such transfers.

A transfer of a share shall be effected by a written declaration of transfer registered in the register of shareholders, such declaration of transfer to be dated and signed by the transferor and the transferee or by persons holding suitable powers of attorney to act therefore. The Corporation may also accept as evidence of transfer other instruments of transfer satisfactory to the Corporation.

Shares issued by the Corporation may only be transferred with the prior approval of the Board of Directors, provided that, if the Board of Directors refuses to approve such transfer, the transferor may transfer his shares provided that he offers first by a written notice his shares to the other shareholders in the proportion of the shares held by each of them compared to the total number of shares outstanding (less the shares offered for transfer) at a price per share equal to

the book net worth of the Corporation on the date of the offer, divided by the total number of shares then outstanding (including the shares offered for transfer) on the same date, and such offer is not accepted by the other shareholders. The Board of Directors may from time to time determine the terms and conditions and the times and forms of notice required in order to carry out the provisions regarding the right of first refusal provided in this paragraph.

Art. 6. The capital of the Corporation may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for the amendment of these Articles, as prescribed in Article twenty-one hereafter.

Art. 7. Any regularly convened meeting of the shareholders of the Corporation shall represent the entire body of shareholders of the Corporation. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Corporation.

Art. 8. The annual general meeting of shareholders shall be held, in accordance with Luxembourg law, in Luxembourg, at the registered office of the Corporation, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of the meeting, on the second Friday in the month of September at 10.00 a.m. If such day is not a bank business day, the annual general meeting shall be held on the following bank business day.

Other meetings of shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

Art. 9. The quorum and delays required by law shall govern the notice for and conduct of the meetings of shareholders of the Corporation, unless otherwise provided herein.

Each share is entitled to one vote. A shareholder may act at any meeting of the shareholders by appointing another person as his proxy in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission.

Except as otherwise required by law or by these Articles, resolutions at a meeting of shareholders will be passed by a simple majority of those present or represented.

The Board of Directors may determine all other conditions that must be fulfilled by shareholders to take part in any meeting of shareholders.

Art. 10. Shareholders will meet upon call by the Board of Directors or the independent auditor, pursuant to a notice setting forth the agenda sent at least eight days prior to the meeting to each shareholder at the shareholder's address in the register of shareholders and published in conformity with the law. General meetings may also be called upon the request of shareholders representing at least twenty per cent of the share capital of the Corporation.

If no publications have been made, notices to shareholders may only be sent by registered mail.

If, however, all of the shareholders are present or represented at a meeting of shareholders and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting, the meeting may be held without prior convening notice.

Art. 11. The Corporation shall be managed by a Board of Directors composed of at least three members, who need not be shareholders of the Corporation.

The directors are elected by the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and the term of their office. The directors are elected for a term not exceeding six years and shall remain in office until their successors have been elected. The directors in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

The directors are elected by majority of the votes of the shareholders present or represented.

In the event of vacancy in the office of director because of death, retirement or otherwise, the remaining directors may meet and may elect, by majority vote, a director to fill such vacancy until the next meeting of shareholders.

Art. 12. The Board of Directors may choose from among its members a chairman, and may choose among its members one or more vice-chairmen. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the Board of Directors and of the shareholders. The Board of Directors shall meet upon call by the chairman or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

The chairman shall preside over all meetings of shareholders and of the Board of Directors, but in his absence the shareholders or the Board of Directors may by a simple majority appoint another director, and in respect of shareholders' meetings, any other person, as chairman pro tempore of these meetings.

The Board of Directors may, from time to time, appoint officers of the Corporation, including a general manager and any assistant general managers and other officers considered necessary for the operation and management of the Corporation. Any such appointment may be revoked at any time by the Board of Directors. Officers need not be directors or shareholders of the Corporation. The officers appointed, unless otherwise stipulated in these Articles, shall have the powers and duties given to them by the Board of Directors.

Written notice of any meeting of the Board of Directors shall be given to all directors at least twenty-four hours in advance of the hour set for such meeting, except in circumstances of emergency, in which case the nature and the reasons of such circumstances shall be set forth in the notice of meeting. This notice may be waived by the consent, in writing or by cable or telegram or telex or facsimile transmission or any other similar means of communication, of each director. Separate notice shall not be required for individual meetings held at times and places prescribed in a schedule previously adopted by resolution of the Board of Directors.

Any director may act at any meeting of the Board of Directors by appointing in writing or by cable, telegram, telefax or telex another director as his proxy. One director may replace several of his colleagues.

Any director may participate in a meeting of the Board of Directors by conference call or similar means of communication, whereby all persons participating in the meeting can hear each other. The participation in a meeting by such means shall constitute presence in person at such meeting.

The Board of Directors can deliberate or act validly only if the majority of the directors are present or represented.

Decisions shall be taken by a majority of the votes of the directors present or represented at such meeting. In the event that in any meeting the number of votes for and against a resolution shall be equal, the chairman shall have a casting vote.

Notwithstanding the foregoing, a resolution of the Board of Directors may also be passed in writing and may consist of one or several documents containing the resolutions and signed by each and every director. The date of such a resolution shall be the date of the last signature.

Art. 13. The minutes of any meeting of the Board of Directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the chairman pro tempore who presided at such meeting.

Copies or extracts of such minutes which may be produced in judicial proceedings or otherwise shall be signed by the chairman, or by the secretary, or by two directors.

Art. 14. The directors may only act at duly convened meetings of the Board of Directors, or by written consent in accordance with Article twelve hereof.

The Board of Directors shall have power to determine the corporate policy and the course and conduct of the management and business affairs of the Corporation.

All powers not expressly reserved by the law of these Articles to the general meeting of shareholders shall fall within the competence of the Board of Directors.

The daily management of the Corporation as well as its representation for such management may, in conformity with Article 60 of the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended, be entrusted to one or several directors, officers, and managers, shareholders or not, acting individually or jointly and who shall be designated and revoked by the Board of Directors which shall determine their powers. The delegation to a member of the Board of Directors is subject to the prior authorisation from the general meeting of shareholders. The Corporation may also delegate any special duties by an authentic proxy or by a proxy under private seal.

Art. 15. No contract or other transaction between the Corporation and any other Corporation or firm shall be affected or invalidated by the fact that any one or more of the directors or officers of the Corporation is interested in such contract or transaction, or is a director, associate, officer or employee of such other Corporation or firm.

Any director or officer of the Corporation who serves as a director, associate, officer or employee of any Corporation or firm with which the Corporation shall contract or otherwise engage in business shall not, by reason of such affiliation with such other Corporation or firm, be prevented from considering and voting or acting upon any matters with respect to such contract or other business.

In the event that any director or officer of the Corporation may have any personal interest in any transaction of the Corporation, such director or officer shall make known to the Board of Directors such personal interest and shall not consider or vote upon any such transaction; and such transaction and such director's or officer's personal interest therein shall be reported to the next succeeding meeting of shareholders. The terms «personal interest», as used in the preceding sentence, shall not include any relationship with or interest in any matter, position or transaction involving the promoter or the custodian of the Fund or any subsidiary thereof, or such other Corporation or entity as may from time to time be determined by the Board of Directors in its discretion.

The Corporation may indemnify any director or officer, and his heirs, executors and administrators, against expenses reasonably incurred by him in connection with any action, suit or proceeding to which he may be made a party by reason of his being or having been a director or officer of the Corporation, or, at its request, of any other Corporation of which the Corporation is a shareholder or creditor and from which he is not entitled to be indemnified, except in relation to matters as to which he shall be finally adjudged in such action, suit or proceeding to be liable for gross negligence or fault or misconduct; in the event of a settlement, indemnification shall be provided only in connection with such matters covered by the settlement as to which the Corporation is advised by counsel that the person to be indemnified did not commit such a breach of duty. The foregoing right of indemnification shall not exclude other rights to which he may be entitled.

Art. 16. The Corporation will be bound by the joint signature of any two directors of the Corporation, or by the individual signature of any person to whom such signatory authority has been delegated by the Board of Directors.

Art. 17. The operations of the Corporation, including particularly its books and fiscal affairs and the filing of any tax returns or other reports required by the laws of Luxembourg, shall be supervised by one or more auditors who need not be shareholders.

The auditor(s) shall be elected by the shareholders at the general meeting of shareholders which shall determine their number, their remuneration and their term of office which may not exceed six years.

The auditor(s) in office may be removed at any time by the general meeting of shareholders with or without cause.

Art. 18. The accounting year of the Corporation shall begin on the first day of March of each year and shall terminate on the last day of February of the following year.

Art. 19. From the annual net profits of the Corporation, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10 %) of the capital of the Corporation as stated in Article five hereof or as increased or reduced from time to time.

The general meeting of shareholders shall determine how the remainder of the annual net profits shall be disposed of and may declare dividends from time to time, as it in its discretion believes best suits the corporate purpose and policy.

The dividend declared may be paid in any currency selected by the Board of Directors and may be paid at such places and times as may be determined by the Board of Directors. The Board of Directors may make a final determination of the rate of exchange applicable to translate dividend funds into the currency of their payment.

Interim dividends may be paid in compliance with the provisions set forth by law.

Art. 20. In the event of a dissolution of the Corporation, the liquidation shall be carried out by one or several liquidators (who may be physical persons or legal entities) named by the general meeting of shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

Art. 21. These Articles may be amended from time to time by a meeting of shareholders, subject to the quorum and voting requirements provided by the laws of Luxembourg.

Art. 22. All matters not governed by these Articles shall be determined in accordance with the Law of August 10, 1915 on commercial companies, as amended and amendments thereto and the Luxembourg Law of March 30, 1988.»

Second resolution

The meeting confirms that the next annual general meeting of shareholders to be called to approve the accounts of the Corporation as of 28 February 2001 will be held on the second Friday in the month of September 2001 at 10.00 a.m.

Third resolution

The meeting decides to grant discharge to the directors in function from their liabilities until June 22nd, 2000.

Fourth resolution

The meeting decides to appoint Mr Stephen Pelletier, Vice President of PRUDENTIAL INVESTMENTS FUND MANAGEMENT LLC, Mr Robert Gunia, Vice President of PRUDENTIAL INVESTMENTS FUND MANAGEMENT LLC and Mr John Strangfeld, Vice President of the PRUDENTIAL INVESTMENT CORPORATION, all residing in New York in replacement of Mr Paul Lowenstein, Mr Yung Lee and Mr Bruce Dalziel as Directors of the Corporation for the period ending at the next annual general meeting of shareholders which shall deliberate on the second Friday of the month of September 2001 on the audited accounts for the fiscal year ending on February 28, 2001.

The foregoing resolutions become effective on June 22nd, 2000 and are taken by unanimous vote.

There being no further business before the meeting, same was there upon adjourned.

Whereof, the present notarial deed was drawn up in Luxembourg, on the day named at the beginning of this document.

The undersigned notary who understands and speaks English, states herewith that on request of the above appearing parties, the present deed is worded in English followed by a French translation; on the request of the same appearing persons and in case of divergences between the English and the French text, the English version will be prevailing.

The document having been read to the appearing persons, all of whom are known to the notary by their names, surnames, civil status and residences, the said persons appearing signed together with Us, the notary, the present original deed.

Follows the French translation:

L'an deux mille, le vingt-huit juin.

S'est réunie l'Assemblée Générale Extraordinaire des actionnaires de GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. (la «Société»), société anonyme, ayant son siège social à Luxembourg, constituée suivant acte notarié de Maître Robert Schuman, notaire de résidence à Rambrouch, en date du six juin mil neuf cent quatre-vingt-huit, publié au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations (le «Mémorial»), numéro 230 du 27 août 1988; les statuts (les «Statuts») ayant été en dernier lieu modifiés en vertu d'un acte reçu par le notaire précité en date du 9 juin 1989, et publié au Mémorial sous le numéro 321 le 8 novembre 1989.

L'Assemblée est ouverte sous la présidence de Madame Anne Gosset, avocat, demeurant à Luxembourg, qui nomme comme secrétaire Madame Tanja Dahm, employée privée, demeurant à Bilsdorf.

L'assemblée élit comme scrutateur Madame Maggy Strauss, employée privée, demeurant à Garnich.

Le bureau ainsi constitué, le Président expose et prie le notaire instrumentant de prendre acte que:

I.- Le nom des actionnaires présents ou représentés, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que le nombre d'actions détenues par chaque actionnaire sont indiqués sur une liste de présence; cette liste de présence, après avoir été signée par les actionnaires présents, les mandataires des actionnaires représentés, ainsi que par les membres du bureau et le notaire, restera annexée au présent procès-verbal pour être soumise avec lui à la formalité de l'enregistrement. Resteront pareillement annexées au présent acte avec lequel elles seront enregistrées, les procurations des actionnaires représentés, après avoir été signées ne varietur par les membres du bureau et le notaire instrumentant,

II.- Le quorum requis par la loi pour adopter le premier point porté à l'ordre du jour est d'au moins cinquante pour cent du capital souscrit de la Société et les résolutions sur ce point sont prises par le vote affirmatif d'au moins deux tiers des votes exprimés à l'assemblée. Il n'y a pas de quorum requis par la loi pour adopter les points 2, 3 et 4 portés à l'ordre du jour et les résolutions sur ces points peuvent être adoptées à la majorité des votes exprimés à l'assemblée.

III.- Il appert de la liste de présence que deux (2) actionnaires, détenant ensemble cinq mille (5000) actions, c'est-à-dire cent pour cent des actions émises, sont présents ou représentés, et représentant ainsi plus de cinquante pour cent du capital souscrit de la Société.

IV.- Tous les actionnaires étant présents ou représentés, il a pu être fait abstraction des convocations d'usage, les actionnaires présents or représentés se reconnaissant dûment convoqués et déclarant avoir eu connaissance de l'ordre du jour soumis à leur délibération.

V.- La présente Assemblée est régulièrement constituée et peut valablement délibérer sur les points portés à l'ordre du jour suivant:

1. Approuver les modifications, les corrections ou les ajouts apportés aux Statuts, destinés à les remplacer par une nouvelle version actualisée des Statuts, selon les dispositions du projet qui peut être consulté au siège social de la Société, et notamment:

– Changer la dénomination de la Société de GLOBAL INCOME FUND MANAGEMENT COMPANY S.A. en PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A.;

– Modifier la durée de la Société d'une période actuelle de trente ans en une durée illimitée;

– Modifier l'objet de la Société de façon à lui permettre de constituer, d'administrer et de gérer un ou plusieurs fonds communs de placement de droit luxembourgeois comme suit:

«L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds commun de placement ou sociétés d'investissement de droit luxembourgeois (un «Fonds» et ensemble les «Fonds») et l'exercice de toute activité autorisée au sens le plus large de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988»).

La Société se chargera de toute action en rapport avec la direction, l'administration, et la promotion du (des) Fonds. Elle pourra, pour le compte du (des) Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom ou au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toute société luxembourgeoise ou étrangère, et exercer pour le compte du (des) Fonds et des porteurs de parts du (des) Fonds, tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières qui constituent les avoirs du (des) Fonds. Ce qui précède n'est pas cité à titre limitatif, mais simplement à titre d'exemple.

La Société pourra exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la loi du 30 mars 1988;

- Changer la date de l'assemblée générale annuelle des actionnaires du premier mardi du mois de juin à 10.00 heures le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures et pour la première fois en l'an 2001;

1. De confirmer que la prochaine assemblée générale annuelle appelée à approuver les comptes de la Société au 28 février 2001 se tiendra le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 à 10.00 heures.

2. de confirmer que la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires qui sera convoquée pour approuver les comptes sociaux au 28 février 2001 sera tenue le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 à dix heures du matin.

3. D'accorder la décharge aux administrateurs en fonction jusqu'à la date du 22 juin 2000.

4. Nommer Monsieur Stephen Pelletier, Monsieur Robert F. Gunia et Monsieur John R. Strangfeld en remplacement de Monsieur Paul Lowenstein, Monsieur Yung Lee et de Monsieur Bruce Dalziel, administrateurs de la Société pour une période se terminant à la date de la prochaine assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes audités le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 pour l'année sociale se terminant le 28 février 2001.

5. Divers.

Après délibération, l'Assemblée Générale prend les résolutions suivantes à l'unanimité:

Première résolution

L'Assemblée décide d'approuver les modifications, les corrections ou les ajouts aux dispositions des Statuts conformément au texte repris dans l'ordre du jour et de remplacer les statuts par une nouvelle version actualisée des Statuts, comprenant les modifications, corrections et rajouts inscrits à l'ordre du jour de l'Assemblée; l'Assemblée décide par conséquent d'adopter les Statuts actualisés, qui auront la teneur suivante:

«**Art. 1^{er}.** Il existe entre les actionnaires actuels et tous ceux qui deviendront actionnaires dans le futur une société sous la forme de société anonyme sous la dénomination PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A. «(ci-après la «Société»).

La société sera régie par les présents statuts, ainsi que par la loi du 10 août 1915, et ses amendements relative aux sociétés commerciales.

Art. 2. La Société est établie pour une période illimitée. Elle peut être dissoute à tout moment par décision de l'assemblée générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des Statuts, ainsi qu'il est précisé à l'article vingt et un ci-après.

Art. 3. L'objet de la Société est la constitution, l'administration et la gestion d'un ou plusieurs fonds communs de placement ou sociétés d'investissement de droit luxembourgeois (le «Fonds» et ensemble les «Fonds») et l'exercice de toute activité autorisée au sens le plus large de la loi modifiée du 30 mars 1988 relative aux organismes de placement collectif (la «Loi du 30 mars 1988»).

La Société se chargera de toute action en rapport avec la direction, l'administration, et la promotion du (des) Fonds. Elle pourra, pour le compte du (des) Fonds, conclure des contrats, acheter, vendre, échanger et délivrer toutes valeurs mobilières, procéder à toutes inscriptions et tous transferts en son nom et au nom de tiers dans les registres d'actions ou d'obligations de toutes sociétés luxembourgeoises ou étrangères, et exercer pour le compte du (des) Fonds et des porteurs de parts du (des) Fonds tous droits et privilèges, en particulier tous droits de vote attachés aux valeurs mobilières constituant les avoirs du (des) Fonds, cette énumération n'étant pas limitative, mais simplement exemplative.

La Société pourra exercer toutes activités considérées utiles à l'accomplissement de son objet, en restant toutefois dans les limites tracées par la Loi du 30 mars 1988.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg-Ville, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être créé, par simple décision du conseil d'administration, des succursales ou bureaux tant dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Au cas où le conseil d'administration de la Société (le «Conseil d'Administration») estimerait que des événements extraordinaires d'ordre politique, économique, social ou militaire de nature à compromettre l'activité normale de la Société au siège social, ou la communication aisée avec ce siège ou de ce siège avec l'étranger se sont produits ou sont imminents, il pourra transférer provisoirement le siège social à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales; cette mesure provisoire n'aura toutefois aucun effet sur la nationalité de la Société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège social, restera une société de droit luxembourgeois.

Art. 5. Le capital social est fixé à cinq millions de francs luxembourgeois (5.000.000,- LUF), représenté par cinq mille (5.000) actions nominatives d'une valeur nominale de mille francs luxembourgeois (1.000,- LUF) chacune.

La Société émettra des certificats nominatifs représentant les actions de la Société.

Un registre des actionnaires sera tenu au siège social de la Société. Ce registre contiendra le nom de chaque actionnaire, sa résidence ou son domicile élu, le nombre d'actions qu'il détient, la somme libérée pour chacune de ces actions ainsi que le transfert des actions et les dates de ces transferts.

Un transfert d'une action se fera par une déclaration écrite de transfert inscrite au registre des actionnaires, cette déclaration de transfert devant être datée et signée par le cédant et le cessionnaire ou par des personnes détenant les pouvoirs de représentation nécessaires pour agir à cet effet. La Société pourra également accepter en guise de preuve du transfert d'autres instruments de transfert jugés suffisants par la Société.

Les actions émises par la Société ne pourront être transférées qu'avec l'accord préalable du Conseil d'Administration, sous réserve que, si le Conseil d'Administration refusait d'approuver ce transfert, l'actionnaire cédant pourrait transférer ses actions à condition d'offrir d'abord par écrit ses actions aux autres actionnaires dans la proportion des actions détenues par chacun par rapport au nombre total des actions en circulation (moins les actions offertes en transfert) à un prix par action égal à la valeur nette comptable de la Société à la date de l'offre, divisée par le nombre total des actions en circulation (y compris les actions offertes en transfert) à la même date, et que cette offre n'est pas acceptée par les autres actionnaires. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer périodiquement les termes et conditions ainsi que les dates et formes de l'avis exigé en vue d'exécuter les dispositions concernant le droit de premier refus prévu au présent alinéa.

Art. 6. Le capital de la Société pourra être augmenté ou réduit par résolution des actionnaires prise conformément aux dispositions exigées pour la modification des présents Statuts, telles qu'établies à l'article vingt et un ci-après.

Art. 7. L'assemblée générale des actionnaires de la Société régulièrement convoquée représente tous les actionnaires de la Société. Elle a les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société.

Art. 8. L'assemblée générale annuelle des actionnaires se tiendra conformément à la loi luxembourgeoise à Luxembourg, au siège social de la Société, ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le deuxième vendredi du mois de septembre à 10.00 heures. Si ce jour n'est pas un jour bancaire ouvrable, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour bancaire ouvrable suivant.

D'autres assemblées générales des actionnaires pourront se tenir aux lieux et heures spécifiés dans les avis de convocation.

Art. 9. Les quorums et délais requis par la loi régleront les avis de convocation et la conduite des assemblées générales des actionnaires de la Société dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé dans les présents Statuts.

Toute action donne droit à une voix. Tout actionnaire pourra prendre part aux assemblées générales des actionnaires en désignant par écrit ou par câble, par télégramme, par télex ou par télécopie une autre personne comme son mandataire.

Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la loi ou les présents Statuts, les décisions de l'assemblée générale des actionnaires sont prises à la majorité des actionnaires présents ou représentés.

Le Conseil d'Administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les actionnaires pour prendre part à l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 10. Les assemblées générales des actionnaires seront convoquées par le Conseil d'Administration ou le réviseur d'entreprises agréé, à la suite d'un avis énonçant l'ordre du jour, envoyé au moins huit jours avant l'assemblée à tout actionnaire à son adresse portée au registre des actionnaires et publié conformément à la loi. Elles peuvent l'être également sur la demande d'actionnaires représentant vingt pour cent au moins du capital social de la Société.

Si aucune publication n'a été faite, des avis aux actionnaires ne peuvent être envoyés que par lettre recommandée.

Cependant, si tous les actionnaires sont présents ou représentés à une assemblée générale et s'ils affirment avoir été informés de l'ordre du jour de l'assemblée, celle-ci pourra être tenue sans avis de convocation préalable.

Art. 11. La Société sera administrée par un Conseil d'Administration composé de trois membres au moins, lesquels n'auront pas besoin d'être actionnaires de la Société.

Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des actionnaires qui fixera leur nombre, leurs émoluments et la durée de leur mandat. Les administrateurs seront élus pour un terme qui n'excédera pas six ans, et ils resteront en fonction jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus. Les administrateurs en fonction pourront être révoqués à tout moment par l'assemblée générale des actionnaires avec ou sans motif.

Les administrateurs seront élus à la majorité des votes des actionnaires présents ou représentés.

Au cas où le poste d'un administrateur devient vacant à la suite de décès, de démission, ou autrement, les administrateurs restants pourront se réunir et élire à la majorité des voix un administrateur pour remplir provisoirement les fonctions attachées au poste devenu vacant, jusqu'à la prochaine assemblée des actionnaires.

Art. 12. Le Conseil d'Administration pourra choisir parmi ses membres un président et pourra élire en son sein un ou plusieurs vice-présidents. Il pourra également désigner un secrétaire qui n'a pas besoin d'être un administrateur et qui devra dresser les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration ainsi que des assemblées générales des actionnaires. Le Conseil d'Administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

Le président du Conseil d'Administration présidera les assemblées générales des actionnaires et les réunions du Conseil d'Administration, mais en son absence les actionnaires ou le Conseil d'Administration désigneront à la majorité simple un autre administrateur, et pour les assemblées générales des actionnaires, toute autre personne, pour assumer la présidence pro tempore de ces assemblées et réunions.

Le Conseil d'Administration, s'il y a lieu, nommera des directeurs ou autres fondés de pouvoir de la Société, dont un directeur général, des directeurs généraux adjoints et tous autres directeurs et fondés de pouvoir dont les fonctions seront jugées nécessaires pour mener à bien les affaires de la Société. Pareilles nominations peuvent être révoquées à tout moment par le Conseil d'Administration. Les directeurs et fondés de pouvoir n'ont pas besoin d'être administrateurs ou actionnaires de la Société. Pour autant que les Statuts n'en décident pas autrement, les directeurs et fondés de pouvoir auront les pouvoirs et les charges qui leur seront attribués par le Conseil d'Administration.

Avis écrit de toute réunion du Conseil d'Administration sera donné à tous les administrateurs au moins vingt-quatre heures avant l'heure prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. On pourra passer outre à cette convocation à la suite de l'assentiment, par écrit ou par câble, télégramme, télex ou télécopie ou tout autre moyen de communication similaire, de chaque administrateur. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et à un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le Conseil d'Administration.

Tout administrateur pourra se faire représenter à toute réunion du Conseil d'Administration en désignant par écrit ou par câble, télégramme, télécopieur ou télex un autre administrateur comme son mandataire. Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

Tout administrateur pourra participer à une réunion du Conseil d'Administration par conférence téléphonique ou d'autres moyens de communication similaires où toutes les personnes prenant part à cette réunion peuvent s'entendre les unes les autres. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

Le Conseil d'Administration ne pourra délibérer et agir que si la majorité des administrateurs est présente ou représentée.

Les décisions sont prises à la majorité des votes des administrateurs présents ou représentés. Au cas où, lors d'une réunion du conseil, il y a égalité des voix en faveur et en défaveur d'une résolution, le président aura voix prépondérante.

Nonobstant les dispositions qui précèdent, une décision du Conseil d'Administration peut également être prise par voie circulaire et résulter d'un seul ou de plusieurs documents contenant les résolutions et signés par tous les membres du Conseil d'Administration sans exception. La date d'une telle décision sera la date de la dernière signature.

Art. 13. Les procès-verbaux des réunions du Conseil d'Administration seront signés par le Président ou, en son absence, par l'administrateur qui aura assumé la présidence en son absence.

Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par le secrétaire ou par deux administrateurs.

Art. 14. Les administrateurs ne pourront agir que dans le cadre de réunions du Conseil d'Administration régulièrement convoquées, ou par confirmation écrite conformément à l'Article douze ci-dessus. Le Conseil d'Administration aura le pouvoir de déterminer la politique de la Société ainsi que le cours et la conduite de l'administration et des opérations de la Société.

Tous pouvoirs que la loi ou les présents Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des actionnaires seront de la compétence du Conseil d'Administration.

La gestion journalière de la Société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'Article 60 de la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales, telle que modifiée, être confiées à un ou plusieurs administrateurs, directeurs, gérants et autres fondés de pouvoir, actionnaires ou non, agissant seuls ou conjointement et qui seront désignés et révoqués par le Conseil d'Administration qui déterminera leurs pouvoirs. La délégation à un membre du Conseil d'Administration est subordonnée à l'autorisation préalable de l'assemblée générale. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

Art. 15. Aucun contrat et aucune transaction que la Société pourra conclure avec d'autres sociétés ou firmes ne pourront être affectés ou viciés par le fait qu'un ou plusieurs administrateurs, directeurs ou fondés de pouvoir de la Société auraient un intérêt quelconque dans tel autre contrat ou transaction, ou par le fait qu'ils seraient administrateur, associé, directeur, fondé de pouvoir ou employé de cette autre société ou firme.

L'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société, qui est administrateur, directeur, associé, fondé de pouvoir ou employé d'une société ou firme avec laquelle la Société passe des contrats, ou avec laquelle elle est autrement en relations d'affaires, ne sera pas par là même privé du droit de délibérer, de voter et d'agir en ce qui concerne des matières en relation avec pareil contrat ou pareilles affaires.

Au cas où un administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de la Société aurait un intérêt opposé dans quelque affaire de la Société, cet administrateur, directeur ou fondé de pouvoir devra informer le Conseil d'Administration de son intérêt opposé et il ne délibérera et ne prendra pas part au vote sur cette affaire; rapport devra être fait au sujet de cette affaire et de l'intérêt opposé de pareil administrateur, directeur ou fondé de pouvoir à la prochaine assemblée générale des actionnaires. Les termes «intérêt opposé», tels qu'ils sont utilisés dans la phrase qui précède, ne s'appliqueront pas aux relations ou aux intérêts qui pourront exister de quelque manière, en quelque qualité, ou à quelque titre que ce soit, en rapport avec le promoteur ou le dépositaire du Fonds ou de toute filiale du Fonds, ou encore en rapport avec toute autre société ou entité juridique que le Conseil d'Administration pourra déterminer.

La Société pourra indemniser tout administrateur, directeur ou fondé de pouvoir, ses héritiers, exécuteurs testamentaires et administrateurs, des dépenses raisonnablement occasionnées par toutes actions ou tous procès auxquels il aura été partie en sa qualité d'administrateur, de directeur ou fondé de pouvoir de la Société, ou pour avoir été, à la demande de la société, administrateur, directeur ou fondé de pouvoir de toute autre société dont la Société est actionnaire ou créditrice et par laquelle il ne serait pas indemnisé, sauf le cas où dans pareils actions ou procès il sera finalement condamné pour négligence ou fautes graves ou mauvaise administration; en cas d'arrangement extrajudiciaire,

une telle indemnité ne sera accordée que si la Société est informée par son avocat-conseil que l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir en question n'a pas commis un tel manquement à ses devoirs. Le droit à indemnisation n'exclura pas d'autres droits dans le chef de l'administrateur, directeur ou fondé de pouvoir.

Art. 16. La Société sera engagée par la signature conjointe de deux administrateurs de la Société, ou par la signature individuelle de toute(s) autre(s) personne(s) à qui des pouvoirs de signature auront été spécialement délégués par le Conseil d'Administration.

Art. 17. Les opérations de la Société, comprenant notamment la tenue de sa comptabilité, les questions fiscales et l'établissement de toutes déclarations d'impôts ou autres déclarations prévues par la loi luxembourgeoise, seront surveillées par un ou plusieurs commissaire(s) qui n'ont pas besoin d'être actionnaires.

L'assemblée générale des actionnaires désignera le(s) commissaire(s) et déterminera leur nombre, leur rémunération et la durée de leurs fonctions qui ne pourra excéder six années.

Le(s) commissaire(s) en fonction pourra(ont) être révoqué(s) à tout moment, avec ou sans motif, par l'assemblée générale des actionnaires.

Art. 18. L'exercice social commencera le premier jour du mois de mars de chaque année et se terminera le dernier jour du mois de février de l'année suivante.

Art. 19. Il sera prélevé sur le bénéfice net annuel cinq pour cent (5 %) qui seront affectés à la réserve prévue par la loi. Ce prélèvement cessera d'être obligatoire dès que et aussi longtemps que la réserve atteindra dix pour cent (10 %) du capital social tel qu'il est prévu à l'Article cinq des Statuts ou tel que celui-ci aura été augmenté ou réduit.

L'assemblée générale des actionnaires décidera de l'usage à faire du solde du bénéfice net annuel et décidera de la répartition des dividendes quand elle le jugera conforme à l'objet et aux buts de la Société.

Les dividendes annoncés pourront être payés en toute monnaie choisie par le Conseil d'Administration et pourront être payés aux temps et lieux choisis par le Conseil d'Administration. Le Conseil d'Administration déterminera souverainement le taux de change applicable à l'échange des dividendes en la monnaie de paiement.

Des acomptes sur dividendes pourront être versés en conformité avec les conditions prévues par la loi.

Art. 20. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs (qui peuvent être des personnes physiques ou morales), et qui seront nommés par l'assemblée générale des actionnaires effectuant cette dissolution et qui déterminera leurs pouvoirs et leur rémunération.

Art. 21. Les présents Statuts pourront être modifiés en temps et lieu qu'il appartiendra par une assemblée générale des actionnaires soumise aux conditions de quorum et de vote requises par les lois luxembourgeoises.

Art. 22. Pour toutes les matières qui ne sont pas régies par les présents Statuts, les parties se réfèrent aux dispositions de la loi luxembourgeoise du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et des lois modificatives, ainsi qu'à la loi du 30 mars 1988.»

Deuxième résolution

L'Assemblée confirme que la prochaine assemblée générale annuelle des actionnaires appelée à approuver les comptes de la Société au 28 février 2001 sera tenue le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 à 10.00 heures.

Troisième résolution

L'Assemblée décide d'accorder la décharge aux administrateurs en fonction à partir du 22 juin 2000.

Quatrième résolution

L'Assemblée décide de nommer Monsieur Stephen Pelletier, Vice-Président de PRUDENTIAL INVESTMENTS FUND MANAGEMENT LLC, Monsieur Robert Gunia, Vice-Président de PRUDENTIAL INVESTMENTS FUND MANAGEMENT LLC et Monsieur John Strangfeld, Vice-Président de PRUDENTIAL INVESTMENT CORPORATION, demeurant tous à New York en remplacement de Monsieur Paul Lowenstein, Monsieur Yung Lee et Monsieur Bruce Dalziel, administrateurs de la Société pour une période se terminant au jour lors de l'assemblée générale des actionnaires appelée à se prononcer sur les comptes audités le deuxième vendredi du mois de septembre 2001 pour l'année sociale se terminant le 28 février 2001

Les résolutions qui précèdent prennent effet à la date du 22 juin 2000 et sont prises à l'unanimité des votes.

Aucun point n'étant plus soumis à l'Assemblée, celle-ci est aussitôt close.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Le notaire soussigné qui comprend et parle la langue anglaise déclare que sur la demande des comparants, le présent acte de société est rédigé en langue anglaise, suivi d'une version française, et qu'en cas de divergences entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

Et après lecture faite aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, les comparants ont tous signé avec Nous, notaire, la présente minute.

Signé: A. Gosset, T. Dahm, M. Strauss, F. Baden.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2000, vol. 125S, fol. 3, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): Muller.

Pour expédition conforme, délivrée à la société sur sa demande, aux fins de la publication au Memorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 10 juillet 2000.

F. Baden.

(37080/200/586) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 juillet 2000.

PRUMERICA INVESTMENT MANAGEMENT COMPANY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg.
R. C. Luxembourg B 28.214.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 juillet 2000.

F. Baden.

(38186/200/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 18 juillet 2000.

SORIAL S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 29.463.

PROJET DE STATUTS DES SOCIETES BENEFICIAIRES:

SORIAL S.A. Société Anonyme.
L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme sous la dénomination de SORIAL S.A.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

La société pourra faire en outre toutes opérations commerciales, industrielles et financières, tant mobilières qu'immobilières qui peuvent lui paraître utiles dans l'accomplissement de son objet.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à soixante-quinze mille (75.000,-) Euro, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de soixante-quinze (75,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou télécopie, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième jeudi du mois d'avril à 16.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois au jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Conseil d'Administration

a. Monsieur Pedro Mendes, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 3;

b. Mademoiselle Margrith Giovanoli, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 3;

c. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

Commissaire:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

SOMATO S.A. HOLDING, Société Anonyme Holding.

L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Dénomination - Siège - Durée - Objet - Capital

Art. 1^{er}. Entre les personnes ci-avant désignées et toutes celles qui deviendraient dans la suite propriétaires des actions ci-après créées, il est formé une société anonyme holding sous la dénomination de SOMATO S.A. HOLDING.

Art. 2. Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du Conseil d'Administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du Conseil d'Administration à tout autre endroit de la commune du siège.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure ne puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

Art. 3. La société est établie pour une durée illimitée.

Art. 4. La société a pour objet toutes les opérations se rapportant directement ou indirectement à la prise de participations sous quelque forme que ce soit, dans toute entreprise, ainsi que l'administration, la gestion, le contrôle et le développement de ces participations.

Elle pourra notamment employer ses fonds à la création, à la gestion, à la mise en valeur et à la liquidation d'un portefeuille se composant de tous titres et brevets de toute origine, participer à la création, au développement et au contrôle de toute entreprise, acquérir par voie d'apport, de souscription, de prise ferme ou d'option d'achat et de toute autre manière, tous titres et brevets, les réaliser par voie de vente, de cession, d'échange ou autrement, faire mettre en valeur ces affaires et brevets, accorder aux sociétés auxquelles elle s'intéresse tous concours, prêts, avances ou garanties.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent à son objet ou qui le favorisent, en restant toutefois dans les limites de la loi du trente et un juillet mil neuf cent vingt-neuf sur les sociétés holding.

Art. 5. Le capital souscrit est fixé à cent vingt-quatre mille (124.000,-) Euro, représenté par mille (1.000) actions d'une valeur nominale de cent vingt-quatre (124,-) Euro chacune.

Les actions sont nominatives ou au porteur, au choix de l'actionnaire.

Le capital souscrit de la société peut être augmenté ou réduit par décision de l'Assemblée Générale des actionnaires statuant comme en matière de modification des statuts.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

Administration - Surveillance

Art. 6. La société est administrée par un Conseil, composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'Assemblée Générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'Assemblée Générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'Assemblée Générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

Art. 7. Le Conseil d'Administration élit parmi ses membres un président. Le premier président pourra être désigné par l'Assemblée Générale. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le Conseil d'Administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le Conseil ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du Conseil d'Administration.

Art. 8. Toute décision du Conseil est prise à la majorité absolue des votants. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du Conseil est prépondérante.

Art. 9. Les procès-verbaux des séances du Conseil d'Administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

Art. 10. Le Conseil d'Administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'Assemblée Générale.

Art. 11. Le Conseil d'Administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société. La délégation à un administrateur est subordonnée à l'autorisation préalable de l'Assemblée Générale.

Art. 12. Vis-à-vis des tiers la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du Conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

Art. 13. La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires nommés par l'Assemblée Générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'Assemblée Générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

Assemblée générale

Art. 14. L'Assemblée Générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

Art. 15. L'Assemblée Générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le deuxième mercredi du mois d'avril à 16.30 heures.

Si la date de l'assemblée tombe un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

Art. 16. Une Assemblée Générale Extraordinaire peut être convoquée par le Conseil d'Administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le cinquième du capital social.

Art. 17. Chaque action donne droit à une voix.

Année sociale - Répartition des bénéfices

Art. 18. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le Conseil d'Administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces avec un rapport sur les opérations de la société un mois au moins avant l'Assemblée Générale ordinaire au(x) commissaire(s).

Art. 19. Sur le bénéfice de la société, il est prélevé cinq pour cent pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'Assemblée Générale.

Le Conseil d'Administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

L'Assemblée Générale peut décider que les bénéfices et réserves distribuables seront affectés à l'amortissement du capital sans que le capital exprimé soit réduit.

Dissolution - Liquidation

Art. 20. La société peut être dissoute par décision de l'Assemblée Générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommés par l'Assemblée Générale, qui détermine leurs pouvoirs.

Disposition générale

Art. 21. La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

Dispositions transitoires

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

L'assemblée annuelle se réunira pour la première fois aux jour, heure et lieu indiqués dans les statuts en 2001.

Conseil d'Administration:

a. Monsieur Pedro Mendes, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 3;

b. Mademoiselle Margrith Giovanoli, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 4, rue de la Rôtisserie, CH-1211 Genève 3;

c. Monsieur Patrick Rochas, administrateur de sociétés, avec adresse professionnelle au 5, rue Emile Bian, L-1235 Luxembourg.

Leurs mandats expireront à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

Commissaire:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) avec siège social à Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

Son mandat expirera à l'issue de l'assemblée générale ordinaire à tenir en 2001.

Enregistré à Luxembourg, le 17 juillet 2000, vol. 540, fol. 1, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE INTERNATIONALE S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 44.374.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

COMPAGNIE PRIVEE COMMERCIALE
INTERNATIONALE S.A.

Signature Signature
Administrateur Administrateur

(21596/795/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CONDITEC S.A., Société Anonyme.

R. C. Luxembourg B 58.770.

Dénonciation

- MONTEREY BUSINESS CENTER S.A., agent domiciliataire, dénonce le siège social de la société CONDITEC S.A., avec R. C. Luxembourg B 58.770, et domiciliée 29, avenue Monterey, L-2163 Luxembourg à dater du 1^{er} avril 2000.

- M. Jean-Claude Buffin, demeurant à Athus (Belgique), dénonce le mandat de Commissaire aux Comptes dans la société CONDITEC S.A. à dater du 1^{er} avril 2000.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

J. Naveaux
Directeur

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 91, case 3. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21597/999/14) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

CONSIDAR METAL MARKETING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2930 Luxembourg, 19, avenue de la Liberté.
R. C. Luxembourg B 47.816.

Extrait du procès-verbal de l'Assemblée générale extraordinaire du 28 décembre 1999

ad 1) L'Assemblée générale, à l'unanimité, décide de nommer DELOITTE & TOUCHE S.A., réviseur indépendant de la société pour l'exercice 1999.

ad 2) L'Assemblée générale décide de nommer Rodolphe Gerber, L-5427 Greiveldange, administrateur de la société. Monsieur Rodolphe Gerber est nommé pour un terme d'un an prenant fin lors de l'Assemblée générale ordinaire à tenir en l'an 2000 statuant sur l'exercice 1999.

M. Kristoff
Le Président

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 91, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21598/000/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ISC, INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.503.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 21 décembre 1999 entre la société anonyme ISC, INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

ISC INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO HOLDING S.A.
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21677/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

HELI HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 39.200.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

HELI HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(21667/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

ILLINT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 61.650.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

ILLINT

Signatures

Administrateurs

(21672/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

INTERNATIONAL MARKETING & CONSULTING.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.
R. C. Luxembourg B 69.275.

Extrait du procès-verbal de la séance du conseil d'administration du 21 mars 2000

«Après délibération, le conseil décide de désigner comme administrateur Monsieur Maurice Houssa, employé privé, demeurant à Luxembourg, en remplacement de Madame Cristina Decot-Ferreira, démissionnaire, dont il terminera le mandat.»

Pour réquisition

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG) S.A.

Signature

Enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21675/636/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

IMMO T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

EXTRAIT

Il résulte d'un procès-verbal d'assemblée générale dressé par le notaire Aloyse Biel de résidence à Capellen, en date du 22 mars 2000, enregistré à Capellen en date du 23 mars 2000, vol. 418, fol. 31, case 12,

- que l'assemblée a décidé de transférer le siège social de Luxembourg à Mamer;
- que l'assemblée a décidé de modifier, pour le mettre en concordance avec la résolution qui précède, le premier alinéa de l'article trois des statuts qui aura dorénavant la teneur suivante:

«Le siège social est établi à Mamer.»

- que l'assemblée a décidé de fixer l'adresse du siège social à L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins;
- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission du commissaire aux comptes actuellement en place et lui a accordé décharge pour l'accomplissement de son mandat;

- que l'assemblée a décidé de nommer un nouveau commissaire aux comptes pour une durée de six ans, FGA (LUXEMBOURG) S.A. avec siège social à Mamer, 1, rue des Maximins;

- que l'assemblée a décidé d'accepter la démission des administrateurs et présidente actuellement en place et leur a accordé décharge pour l'accomplissement de leur mandat;

- que l'assemblée a décidé de nommer trois nouveaux administrateurs pour une durée de six ans:

- Madame Mireille Masson, administrateur de sociétés, demeurant à Mamer;

- Monsieur Aniel Gallo, réviseur d'entreprises, demeurant à Mamer;

- Mademoiselle Sonia Benamor, employée privée, demeurant à F-Knutange.

Pour extrait conforme, délivré aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Capellen, le 17 avril 2000.

A. Biel.

(21673/203/25) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

IMMO T.P. S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-8247 Mamer, 1, rue des Maximins.

Les statuts coordonnés de la prédite société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 avril 2000.

(21674/203/6) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

I.S.C.E., INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 73.504.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 27 décembre 1999 entre la société anonyme I.S.C.E., INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

I.S.C.E., INVESTORS IN SAPIENT AND CUNEO EUROPE S.A.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21678/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

JBW S.A.H., Société Anonyme Holding.

Siège social: Strassen.

R. C. Luxembourg B 31.487.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 85, case 10, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour JBW S.A.H.

J. Reuter

(21679/517/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LEOINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 31, boulevard du Prince Henri.

R. C. Luxembourg B 72.504.

Extrait du procès-verbal du conseil des gérants tenu le 29 mars 2000

Le conseil, après lecture de la lettre de démission de Monsieur Gustave Stoffel de sa fonction de gérant, décide d'accepter cette démission. Le conseil le remercie pour l'activité déployée jusqu'à ce jour.

Le conseil nomme comme nouveau gérant, avec effet au 29 mars 2000, Mme Federica Bacci, employée privée, demeurant à Luxembourg, son mandat ayant la même échéance que celui de son prédécesseur.

LEOINVEST LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

Gérants

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 89, case 12. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21683/024/16) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

JUBA HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R. C. Luxembourg B 58.036.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

JUBA HOLDING S.A.

Signatures

Administrateurs

(21680/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

KELLY S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.656.

Le bilan au 15 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour KELLY S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21681/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LEOPART LUXEMBOURG, S.à r.l., Société à responsabilité limitée unipersonnelle.

Siège social: L-2320 Luxembourg, 45-47, boulevard de la Pétrusse.
R. C. Luxembourg B 72.505.

Extrait du procès-verbal du conseil d'administration tenu le 31 mars 2000

Résolution

Le conseil, après délibération, décide à l'unanimité de transférer, avec effet au 1^{er} avril 2000, le siège social de la société de son adresse actuelle, 31, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg aux 45-47, boulevard de la Pétrusse, L-2320 Luxembourg.

LEOPART LUXEMBOURG, S.à r.l.

Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 80, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21684/024/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LINSPIRE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 17, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 43.045.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 86, case 11, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21685/000/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LYCAON HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 23, avenue Monterey.
R. C. Luxembourg B 54.602.

Le bilan au 30 juin 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 2, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

LYCAON HOLDING S.A.

A. Renard

J.-F. Cordemans

Administrateur

Administrateur

(21692/795/11) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LUXECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.384.

Le bilan au 31 décembre 1994, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour LUXECO INVESTMENT S.A.

BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG

Société Anonyme

M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21686/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LUXECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.384.

Le bilan au 31 décembre 1995, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour LUXECO INVESTMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21687/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LUXECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.384.

Le bilan au 31 décembre 1996, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour LUXECO INVESTMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21688/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LUXECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.384.

Le bilan au 31 décembre 1997, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour LUXECO INVESTMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21689/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

LUXECO INVESTMENT S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 37.384.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour LUXECO INVESTMENT S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21690/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MAGALAS S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.660.

Le bilan au 15 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour MAGALAS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21693/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MAGALAS S.A., Société Anonyme.
Siège social: Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 42.660.

Le bilan au 15 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 84, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 18 avril 2000.

Pour MAGALAS S.A.
BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG
Société Anonyme
M. Spiroux-Jacoby S. Wallers

(21694/006/12) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MANIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.
R. C. Luxembourg B 47.517.

L'an deux mille, le trois mars.

Par-devant Maître Jean Seckler, notaire de résidence à Junglinster.

Ont comparu:

- 1.- Monsieur Jacky Nicolet, commerçant, demeurant à F-54135 Mexy, 15, rue Pasteur;
- 2.- Monsieur Gérard Maillet, gérant de société, demeurant à F-54150 Briey, 5, sur les Justices;
- 3.- Monsieur André Colmant, administrateur de sociétés, demeurant à Wolkrange, 40, rue des Calvaires (Belgique);
- 4.- Monsieur Jacques Vandenschrik, administrateur de sociétés, Consul Honoraire de Belgique, demeurant à Port Elizabeth 6070, Villiers Road 81, Walmer (Afrique du Sud),
ici représenté par Monsieur Jacky Nicolet, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privé lui délivrée.

La prédite procuration, signée ne varietur par les comparants et le notaire instrumentant, restera annexée au présent acte pour être formalisée avec lui.

Lesquels comparants ont requis le notaire instrumentaire d'acter ce qui suit:

- Que la société à responsabilité limitée MANIMEX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1510 Luxembourg, 72, avenue de la Faïencerie, R.C. Luxembourg section B numéro 47.517 été constituée suivant acte reçu par le notaire instrumentant en date du 12 avril 1994.

- Que les comparants sub 1.- et 2.- sont les seuls et uniques associés actuels de ladite société et qu'ils se sont réunis en assemblée générale extraordinaire et ont pris à l'unanimité, sur ordre du jour conforme, les résolutions suivantes:

Première résolution

Le siège social est transféré de Luxembourg à L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

Deuxième résolution

Suite à la résolution qui précède le premier alinéa de l'article cinq des statuts est modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 5. Premier alinéa.** Le siège social est établi à Rodange.»

Troisième résolution

Monsieur Jacky Nicolet, préqualifié, cède par les présentes:

a) deux cents (200) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur André Colmant, préqualifié, qui accepte;

b) deux cents (200) parts sociales qu'il détient dans la prédite société à Monsieur Jacques Vandenschrik, préqualifié, qui accepte par son représentant susnommé.

Ces cessions de parts sont approuvées conformément aux dispositions des statuts et les associés les considèrent comme dûment signifiées à la société, conformément à l'article 1690 du code civil et à l'article 190 de la loi sur les sociétés commerciales.

Les cessionnaires susdits, sont propriétaires des parts sociales leur cédées à partir de ce jour.

Quatrième résolution

A la suite des cessions de parts sociales ci-avant mentionnées, l'article six des statuts se trouve modifié et aura dorénavant la teneur suivante:

«**Art. 6.** Le capital social est fixé à cinq cent mille francs (500.000,- LUF), représenté par cinq cents (500) parts sociales de mille francs (1.000,- LUF) chacune.

Les parts sociales se répartissent comme suit:

1.- Monsieur Gérard Maillet, gérant de société, demeurant à F-54150 Briey, 5, sur les Justices, cent parts sociales	100
2.- Monsieur André Colmant, administrateur de sociétés, demeurant à Wolkrange, 40, rue des Calvaires (Belgique) deux cents parts sociales	200
3.- Monsieur Jacques Vandenschrik, administrateur de sociétés, Consul Honoraire de Belgique, demeurant à Port Elizabeth 6070, Villiers Road 81, Walmer (Afrique du Sud), deux cents parts sociales	200
Total: cinq cents parts sociales	500

Toutes les parts sociales sont entièrement libérées.

Cinquième résolution

Les associés décident d'accepter la démission de Monsieur Jacky Nicolet comme gérant de la société et de lui accorder pleine et entière décharge pour l'exécution de son mandat.

Sixième résolution

Les associés décident de nommer comme nouveaux gérants de la société:

- a) Monsieur André Colmant, préqualifié;
- b) Monsieur Jacques Vandenschrik, préqualifié;

La société est engagée par la signature conjointe des deux gérants.

Frais

Tous les frais et honoraires des présentes, évalués à la somme de vingt-deux mille francs, sont à charge de la société, et les associés s'y engagent personnellement.

Dont acte, fait et passé à Junglinster, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée aux comparants, tous connus du notaire par leurs nom, prénom usuel, état et demeure, ils ont signé avec Nous, notaire, le présent acte.

Signé: J. Nicolet, G. Maillet, A. Colmant, J. Seckler.

Enregistré à Grevenmacher, le 9 mars 2000, vol. 508, fol. 96, case 11. – Reçu 500 francs.

Le Releveur (signé): G. Schlink.

Pour expédition conforme, délivrée aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2000.

J. Seckler.

(21695/231/77) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MANIMEX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-4832 Rodange, 462, route de Longwy.

R. C. Luxembourg B 47.517.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Junglinster, le 17 avril 2000.

J. Seckler.

(21696/231/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MEDIAN HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1235 Luxembourg, 5, rue Emile Bian.

R. C. Luxembourg B 50.998.

Le bilan au 31 décembre 1998, enregistré à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Extrait du procès-verbal de l'assemblée générale ordinaire tenue à Luxembourg le 23 décembre 1999

L'assemblée renouvelle les mandats d'administrateurs de:

- Monsieur Patrick Rochas,
- Monsieur Philippe Slendzak,
- Monsieur Maurice Houssa,

et le mandat de commissaire aux comptes de la société:

EURO-SUISSE AUDIT (LUXEMBOURG).

Les mandats d'administrateurs et du commissaire aux comptes ainsi nommés viendront à échéance à l'issue de l'assemblée générale ordinaire qui statuera sur les comptes de 1999.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

P. Rochas
Administrateur

(21697/636/21) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MINUS, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-2449 Luxembourg, 26, boulevard Royal.

R. C. Luxembourg B 56.450.

Le bilan au 31 décembre 1999, enregistré à Luxembourg, le 14 avril 2000, vol. 535, fol. 81, case 9, a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

MINUS S.à r.l.
Signatures

(21701/058/10) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 73.512.

Contrat de domiciliation

Un contrat de domiciliation a été conclu en date du 21 décembre 1999 entre la société anonyme MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A., avec siège social à L-1724 Luxembourg, 19-21, boulevard du Prince Henri, et la SOCIETE EUROPEENNE DE BANQUE S.A. avec siège social 19-21, boulevard du Prince Henri, L-1724 Luxembourg courant pour une durée indéterminée et susceptible d'être dénoncé par chacune des parties avec un préavis de trois mois.

Aux fins de réquisition.

MGR HOLDING INTERNATIONAL S.A.
Société Anonyme
Signatures

Enregistré à Luxembourg, le 13 janvier 2000, vol. 532, fol. 56, case 9. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21700/024/17) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

AGROFYTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

STATUTS

L'an deux mille, le seize mars.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire de résidence à Luxembourg.

Ont comparu:

1. la société en nom collectif de droit néerlandais PROFYTO GEWASBESCHERMING dont le siège social est établi à NL-8304 BE Emmeloord, Reviesieweg, 3;

ici représentée par Madame Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg,

aux termes d'une procuracion sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 mars 2000, ci-annexée.

Lequel comparant, ès qualités qu'il agit, a requis le notaire instrumentant de documenter ainsi qu'il suit les statuts d'une société à responsabilité limitée qu'il déclare constituer.

Art. 1^{er}. Il est formé par la présente une société à responsabilité limitée de droit luxembourgeois, régie par les présents statuts et la législation luxembourgeoise afférente.

Art. 2. La société prend la dénomination de AGROFYTOLUX, S.à r.l.

Art. 3. La société a pour objet la vente en gros et en détail, l'importation et l'exportation de produits de protection pour la végétation et les plantes, de produits phytosanitaires et autres articles y afférents.

Elle peut faire toutes opérations mobilières et immobilières se rattachant directement ou indirectement à son objet ou susceptibles d'en favoriser le développement, au Grand-Duché et à l'étranger, notamment par la prise de participations dans des entreprises ou la location de fonds de commerce similaires ou par la création de filiales ou succursales.

Art. 4. Le siège social est établi à Luxembourg.

Il pourra être transféré en toute autre localité du Grand-Duché de Luxembourg, en vertu d'une décision des associés.

Art. 5. Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de mille deux cent cinquante (1.250,-) Euros chacune.

Ces parts ont toutes été souscrites par la société en nom collectif de droit néerlandais PROFYTO GEWASBESCHERMING dont le siège social est établi à NL-8304 BE Emmeloord, Reviesieweg, 3.

L'associé déclare et reconnaît que le montant du capital est entièrement libéré en numéraire et se trouve dès à présent à la disposition de la société.

Lorsque, et aussi longtemps qu'un associé réunit toutes les parts sociales entre ses seules mains, la société est une société unipersonnelle au sens de l'article 179 (2) de la loi sur les sociétés commerciales; dans cette éventualité, les articles 200-1 et 200-2, entre autres, de la même loi sont d'application.

Art. 6. Les copropriétaires indivis de parts sociales, les nus-proprétaires et les usufruitiers sont tenus de se faire représenter auprès de la société par une seule et même personne agréée préalablement par décision des associés, prise à la majorité des trois quarts du capital. L'agrément ne pourra être refusé que pour de justes motifs.

Art. 7. La société est constituée pour une durée illimitée.

Sans préjudice de ce qui précède, la société pourra être dissoute à tout instant par décision des associés.

Art. 8. Les parts sociales sont librement transmissibles pour cause de mort, même par disposition de dernières volontés, à condition que ce soit en ligne directe ou au conjoint survivant. Tout autre bénéficiaire devra être agréé par une décision prise à la majorité des trois quarts du capital social appartenant aux associés survivants. En cas de refus, le bénéficiaire devra procéder conformément à l'article 9 des statuts, à l'exclusion de l'alinéa d) et sera lié par le résultat de l'expertise.

Au cas où aucun associé n'est disposé à acquérir les parts au prix fixé, le bénéficiaire sera associé de plein droit.

Art. 9. a) Si un associé se propose de céder tout ou partie de ses parts sociales, de même qu'aux cas prévus à l'article 8 il doit les offrir à ses co-associés proportionnellement à leur participation dans la société.

b) En cas de désaccord persistant des associés sur le prix après un délai de deux semaines, le ou les associés qui entendent céder les parts, le ou les associés qui se proposent de les acquérir et le président du tribunal de commerce de Luxembourg chargeront de part et d'autre un expert pour fixer la valeur de cession, en se basant sur la valeur vénale des parts.

c) La société communique par lettre recommandée le résultat de l'expertise à tous les associés, en les invitant à faire savoir dans un délai de quatre semaines s'ils sont disposés à acheter ou céder les parts au prix arrêté. Si plusieurs associés déclarent vouloir acquérir les parts proposées à la vente, elles seront offertes aux associés qui entendent les acquérir en proportion de leur participation dans la société. Le silence des associés pendant le prédit délai de quatre semaines équivaut à un refus.

d) Dans ce cas, l'associé qui entend les céder peut les offrir à des non associés, étant entendu qu'un droit de préemption est encore réservé aux autres associés en proportion de leurs participations pendant un délai de deux semaines à partir de la date de la communication de l'accord avec des tiers et suivant les conditions de celui-ci. L'article 189 de la loi sur les sociétés commerciales est remplacé par les articles 8 et 9 des présents statuts.

e) Les dispositions qui précèdent seront applicables à tous les cas de cession, même à celles qui auraient lieu par adjudication publique, en vertu de décision de justice ou autrement.

Art. 10. La société peut, sur décision de l'assemblée générale, prise à la majorité du capital social, procéder au rachat de ses propres parts sociales au moyen de réserves libres ainsi qu'à leur revente. Ces parts sociales, aussi longtemps qu'elles se trouvent dans le patrimoine de la société, ne donnent droit ni à un droit de vote, ni à des dividendes, ni à une part du produit de la liquidation et elles ne sont pas prises en considération pour l'établissement d'un quorum. En cas de revente, la société procédera suivant les dispositions de l'article 9.

Art. 11. La société est administrée par un ou plusieurs gérants, associés ou non. Ils sont nommés et révoqués par l'assemblée générale des associés, qui détermine leurs pouvoirs et la durée de leurs fonctions, et qui statue à la majorité du capital. Ils sont rééligibles et révocables ad nutum et à tout moment.

Les gérants ont le droit, mais seulement collectivement et à l'unanimité, de déléguer une partie de leurs pouvoirs à des fondés de pouvoir et/ou à des directeurs.

Art. 12. Les décisions collectives ne sont valablement prises que pour autant qu'elles soient adoptées par des associés représentant plus de la moitié du capital social. Toutefois, les décisions ayant pour objet une modification des statuts ne pourront être prises qu'à la majorité des associés représentant les trois quarts du capital social.

Art. 13. Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée à tout moment dans la localité du siège social par chaque gérant et commissaire, et par des associés représentant ensemble un dixième au moins du capital social.

Les convocations à toute assemblée générale se font par envoi de lettres recommandées envoyées huit jours francs avant la date prévue et doivent indiquer l'ordre du jour.

Art. 14. La surveillance de la société doit être confiée à un ou plusieurs commissaires, si des associés détenant ensemble un quart du capital le demandent.

Art. 15. L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre.

Art. 16. En cas de dissolution de la société, la liquidation sera faite par les gérants en exercice, à moins que l'assemblée générale des associés n'en décide autrement. Le résultat, actif de la liquidation, après apurement de l'intégralité du passif, sera réparti entre les propriétaires des parts sociales, au prorata du nombre de leurs parts.

Art. 17. Pour tout ce qui n'est pas prévu par les présents statuts, les associés s'en réfèrent aux dispositions légales.

Disposition transitoire

La première année sociale commence le jour de la constitution de la société et se terminera le 31 décembre 2000.

Frais

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société ou qui sont mis à sa charge en raison de sa constitution s'élève à environ cinquante mille (50.000,-) francs luxembourgeois.

Assemblée générale extraordinaire

Et à l'instant les associés représentant l'intégralité du capital social ont pris à l'unanimité les décisions suivantes:

Est nommé gérant unique pour une durée indéterminée, avec pouvoir d'engager la société sous sa seule signature:

Monsieur Gérard E. Top, directeur, demeurant à NL-8316 MX, Marknesse, Rietpluim 11.

L'adresse du siège social est fixée à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, connu du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, il a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 22 mars 2000, vol. 123S, fol. 44, case 4. – Reçu 5.042 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 31 mars 2000.

R. Neuman.

(20571/226/111) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 13 avril 2000.

AGROFYTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.162.

L'an deux mille, le vingt-huit avril.

Par-devant Maître Reginald Neuman, notaire, de résidence à Luxembourg.

A comparu:

Madame Véronique De Meester, avocat, demeurant à Luxembourg,

agissant comme mandataire de la société en nom collectif de droit néerlandais PROFYTO GEWASBESCHERMING dont le siège social est établi à NL-8304 BE Emmeloord, Reviesieweg, 3, en vertu d'une procuration sous seing privé, donnée à Luxembourg, le 8 mars 2000, laquelle est restée annexée à l'acte de constitution de la société à responsabilité limitée AGROFYTOLUX, S.à r.l., ayant son siège social à L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri, reçu par le notaire instrumentant en date du 16 mars 2000, inscrite au registre de commerce et des sociétés de et à Luxembourg, section B, sous le numéro 75.162, en voie de publication au Mémorial C.

Laquelle comparante, ès qualités qu'elle agit, a requis le notaire instrumentant de documenter les déclarations et constatations suivantes:

1. Il a été indiqué erronément au prédit acte de constitution que la valeur nominale des cent (100) parts sociales représentant le capital social souscrit de douze mille cinq cents (12.500,-) Euros est de mille deux cent cinquante (1.250,-) Euros alors que celle-ci n'est que de cent vingt-cinq (125,-) Euros par part sociale.

2. Le premier alinéa de l'article cinq doit donc avoir la teneur suivante:

«Le capital social est fixé à douze mille cinq cents (12.500,-) Euros, représenté par cent (100) parts sociales de cent vingt-cinq (125,-) Euro chacune.»

3. Le notaire soussigné est requis de rédiger et déposer suivant les dispositions légales applicables une version modifiée des statuts coordonnés de la Société et en même temps de procéder à la correction de l'article 5, alinéa 1.

Frais

Les frais, dépenses, rémunérations ou charges sous quelque forme que ce soit, incombant à la société et mis à sa charge en raison des présentes, sont évalués à quinze mille (15.000,-) francs luxembourgeois.

Dont acte, fait et passé à Luxembourg date qu'en tête des présentes

Et après lecture faite à la comparante, connue du notaire par ses nom, prénom usuel, état et demeure, elle a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: V. De Meester et R. Neuman.

Enregistré à Luxembourg, le 5 mai 2000, vol. 124S, fol. 14, case 2. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

Pour copie conforme, délivrée à ladite société aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 22 mai 2000.

R. Neuman.

(27313/226/39) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2000.

AGROFYTOLUX, S.à r.l., Société à responsabilité limitée.

Siège social: L-1724 Luxembourg, 33, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 75.162.

Le texte des statuts coordonnés a été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2000.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

(27314/226/8) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 23 mai 2000.

OLKY INTERNATIONAL HOLDING S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-3378 Livange, Centre d'Affaires «le 2000».
R. C. Luxembourg B 63.975.

EXTRAIT

Lors d'une réunion du Conseil d'Administration en date du 14 avril 2000, les Administrateurs ont pris, à l'unanimité, la résolution suivante: «Monsieur François David, expert-comptable et le réviseur d'entreprises, demeurant à Luxembourg, est nommé aux fonctions de commissaire aux comptes de la société OLYK INTERNATIONAL HOLDING S.A., en remplacement de la société HARRIMAN HOLDING INC, démissionnaire.»

Pour extrait conforme
Signature

Enregistré à Luxembourg, le 18 avril 2000, vol. 535, fol. 91, case 8. – Reçu 500 francs.

Le Receveur (signé): J. Muller.

(21710/000/15) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

HARPO S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2418 Luxembourg, 5, rue de la Reine.
R. C. Luxembourg B 57.696.

Les comptes annuels au 31 décembre 1997, enregistrés à Luxembourg, le 17 avril 2000, vol. 535, fol. 83, case 6, ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 avril 2000.

Signature.

(21666/636/9) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 19 avril 2000.

WORLD INVESTMENT OPPORTUNITIES FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1470 Luxembourg, 69, route d'Esch.
R. C. Luxembourg B 68.606.

Shareholders are hereby convened to attend the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareholders of our company, which will take place at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg, on August 9, 2000 at 3.00 p.m. for the purpose of considering and voting upon the following agenda:

Agenda:

1. Submission of the Reports of the Board of Directors and of the Auditor;
2. Approval of the Statement of Net Assets and of the Statement of Changes in Net Assets for the year ended as at April 30, 2000; allocation of the net results;
3. Discharge to the Directors;
4. Statutory Appointments;
5. Miscellaneous.

Shareholders are advised that no quorum is required for the items of the agenda of the Annual General Meeting and that decisions will be taken at the majority of the votes expressed by the shareholders present or represented at the meeting.

In order to attend the meeting of August 9, 2000 the owners of bearer shares have to deposit their shares five clear days before the meeting at the registered office of BANQUE INTERNATIONALE A LUXEMBOURG, 69, route d'Esch, L-1470 Luxembourg.

(03414/584/25)

The Board of Directors.

VENEZIA FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.290.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Ratification de la cooptation d'un nouvel Administrateur.
5. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
7. Divers.

I (03475/005/20)

Le Conseil d'Administration.

FIALBO FINANCE S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 19.790.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 10.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Nominations statutaires.
5. Conversion de la devise du capital de Francs luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (03476/005/19)

*Le Conseil d'Administration.***UBS (LUX) STRATEGY , SICAV, Investmentgesellschaft mit Variablem Kapital.**

Gesellschaftssitz: L-2010 Luxembourg, 291, route d'Arlon.
H. R. Luxembourg B 43.925.

Die Aktionäre werden hiermit zur

ORDENTLICHEN GENERALVERSAMMLUNG

eingeladen, die am Montag 21. August 2000, um 11.00 Uhr am Gesellschaftssitz mit folgender Tagesordnung stattfinden wird:

Tagesordnung:

1. Tätigkeitsbericht des Verwaltungsrates und Bericht des Abschlussprüfers.
2. Genehmigung der Jahresabschlussrechnung per 31. Mai 2000.
3. Beschluss über die Verwendung des Jahresergebnisses.
4. Entlastung der Verwaltungsratsmitglieder und des Abschlussprüfers.
5. Statutarische Ernennungen.
6. Mandat Abschlussprüfer.
7. Diverses.

Jeder Aktionär ist berechtigt, an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen. Er kann sich aufgrund schriftlicher Vollmacht durch einen Dritten vertreten lassen. Jede Aktie gewährt eine Stimme.

Um an der ordentlichen Generalversammlung teilzunehmen, müssen die Aktionäre ihre Aktien bis zum 14. August 2000, spätestens 16.00 Uhr bei der Depotbank, UBS (LUXEMBOURG) S.A., 36-38, Grand-Rue, L-1660 Luxembourg hinterlegen; Vollmachten müssen ebenfalls bis zu diesem Zeitpunkt bei der Adresse der Gesellschaft eingehen.

I (03477/755/24)

*Der Verwaltungsrat.***FINAGRA S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: Luxembourg, 23, avenue de la Porte-Neuve.
R. C. Luxembourg B 24.500.

La première Assemblée Générale Extraordinaire convoquée pour le 28 juillet 2000 à 11.45 n'ayant pu délibérer sur les points de l'ordre du jour faute de quorum de présence, Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra le mardi 12 septembre 2000 à 11.00 heures au siège social avec pour:

Ordre du jour:

- Suppression de la valeur nominale des actions.
- Changement de la monnaie d'expression du capital social de la société de francs luxembourgeois en EUR avec effet au 1^{er} juillet 2000 au cours de 1 Euro pour 40,3399 LUF, le nouveau capital de la société s'élevant à EUR 1.710.465,32.
- Réduction du capital social à concurrence de un million quatre-vingt-dix mille quatre cent soixante-cinq Euros et trente-deux Eurocents (EUR 1.090.465,32) pour le ramener de son montant actuel de un million sept cent dix mille quatre cent soixante-cinq Euros et trente-deux Eurocents (EUR 1.710.465,32) à six cent vingt mille Euros (EUR 620.000,-) par le remboursement aux actionnaires au prorata de leur participation, sans modification du nombre d'actions.
- Pouvoirs à conférer au Conseil d'Administration pour l'exécution des présentes et notamment pour effectuer le remboursement aux actionnaires.
- Modification afférente de l'article 5 des statuts.

Cette seconde assemblée Générale Extraordinaire prendra les décisions quelle que soit la proportion du capital représenté à l'Assemblée; les résolutions pour être valables devront réunir au moins deux tiers des voix des actionnaires présents ou représentés.

Pour assister ou être représentés à cette assemblée, Messieurs les actionnaires sont priés de déposer leurs titres cinq jours francs avant l'Assemblée au siège social.

I (03478/755/29)

Le Conseil d'Administration.

26347

FREELAND S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 61.408.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 16.30 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Divers.

I (03508/696/15)

Le Conseil d'Administration.

PADRINA S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 38.982.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (03520/005/18)

Le Conseil d'Administration.

VINCEDOR S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.339.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 17.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Décision sur la continuation de l'activité de la société en relation avec l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
5. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
6. Divers.

I (03521/005/19)

Le Conseil d'Administration.

MATTERHORN S.A., Société Anonyme.

Siège social: L-2311 Luxembourg, 3, avenue Pasteur.
R. C. Luxembourg B 42.280.

Le Conseil d'Administration a l'honneur de convoquer Messieurs les actionnaires par le présent avis, à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui aura lieu le 17 août 2000 à 16.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Approbation des rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes.
2. Approbation du bilan et du compte de pertes et profits au 31 mars 2000, et affectation du résultat.
3. Décharge à donner aux Administrateurs et au Commissaire aux Comptes pour l'exercice de leur mandat au 31 mars 2000.
4. Conversion de la devise du capital de Francs Luxembourgeois en Euros à partir de l'exercice social commençant le 1^{er} avril 2000, conformément aux conditions d'application de la loi du 10 décembre 1998.
5. Divers.

I (03522/005/18)

*Le Conseil d'Administration.***BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG S.A., Société Anonyme.**

Siège social: Luxembourg, 50, avenue J.F. Kennedy.
R. C. Luxembourg B 6.481.

Nous prions Mesdames et Messieurs les actionnaires de la BANQUE GENERALE DU LUXEMBOURG de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui se tiendra au siège social à Luxembourg, 50, avenue John F. Kennedy, le vendredi 18 août 2000 à 11.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- 1) Augmentation de capital suite à l'apport en nature par FORTIS BANQUE de 99,99 % du capital de FORTIS BANQUE LUXEMBOURG S.A.
- 2) Modification de l'article 5 (1) des statuts relatif au capital social suite à l'augmentation de capital.

En application de l'article 27 des statuts de la banque, les actionnaires désireux d'assister à l'Assemblée Générale extraordinaire devront effectuer le dépôt et demander le blocage de leurs actions au plus tard pour le 10 août 2000 aux guichets de la banque et de ses agences.

Les procurations devront être déposées au siège social au plus tard le 10 août 2000.

Cette nouvelle convocation annule la précédente se rapportant à la même assemblée étant donné que la date de l'Assemblée Générale Extraordinaire a été reportée.

I (03555/004/22)

*Le Conseil d'Administration.***IT MANAGEMENT S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1858 Luxembourg, 1, rue de Kirchberg.
R. C. Luxembourg B 71.350.

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

tenue de manière extraordinaire qui se réunira, le vendredi 18 août 2000 à 9.00 heures, au siège social, 1, rue de Kirchberg à L-1858 Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- Nominations statutaires
- Divers

Les résolutions à l'ordre du jour de l'assemblée générale ordinaire tenue de manière extraordinaire ne requièrent pas de quorum spécial et seront adoptées si elles sont votées par la majorité des actions présentes ou représentées.

I (03558/587/16)

*Commissaire aux Comptes.***COLUMBUS, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2093 Luxembourg, 10A, boulevard Royal.
R. C. Luxembourg B 65.315.

Les actionnaires sont informés par la présente que

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

des actionnaires (ci-après dénommée l'«Assemblée») de COLUMBUS (ci-après dénommé la «Sicav») se tiendra au siège social de la Sicav, le 17 août 2000 à 11.00 heures en vue d'examiner les points de l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de Gestion du Conseil d'Administration pour l'exercice clos au 30 avril 2000.
2. Rapport du Réviseur d'Entreprises pour l'exercice clos au 30 avril 2000.
3. Approbation des comptes annuels pour l'exercice clos au 30 avril 2000.
4. Affectation des résultats.
5. Décharge aux Administrateurs pour l'accomplissement de leur mandat.

6. Composition du Conseil d'Administration.
7. Réélection du Réviseur d'Entreprises.
8. Divers.

Vote

Les résolutions figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée n'exigeront pas de quorum et seront prises à la majorité des votes exprimés par les Actionnaires présents ou représentés à l'Assemblée.

Dispositions relatives au vote

Pour avoir le droit d'assister à l'Assemblée, les détenteurs d'actions au porteur doivent déposer leurs actions avant le 11 août 2000 au Siège social de la Sicav ou auprès du Représentant, assurant le service financier, où des formulaires de procuration sont disponibles.

Les actionnaires empêchés d'assister à l'Assemblée peuvent voter par procuration en renvoyant le formulaire de procuration au Siège social de la Sicav pour le 14 août 2000 à 17.00 heures au plus tard.

I (03560/755/30)

Par ordre du Conseil d'Administration.

ANINE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 59.196.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03298/534/20)

Le Conseil d'Administration.

BARFI, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 44.051.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2000 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03299/534/20)

Le Conseil d'Administration.

DEVANA S.A., Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.665.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03300/534/20)

Le Conseil d'Administration.

DRANE, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.667.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2000 à 14.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03301/534/20)

Le Conseil d'Administration.

J.P.J. 2, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 15, rue de la Chapelle.
R. C. Luxembourg B 62.880.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Décision à prendre en vertu de l'article 100 de la loi sur les sociétés commerciales.
6. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
7. Divers.

II (03302/534/21)

Le Conseil d'Administration.

MARQUISAAT, Société Anonyme Holding.

Siège social: Luxembourg, 5, boulevard de la Foire.
R. C. Luxembourg B 60.562.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 10 août 2000 à 15.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Nominations statutaires.
5. Autorisation au Conseil d'Administration dans le cadre de la loi du 10 décembre 1998, de procéder aux formalités de conversion du capital social (et du capital autorisé) en EURO, d'augmenter le capital social (et le capital autorisé), d'adapter ou de supprimer la désignation de la valeur nominale des actions et d'adapter les statuts en conséquence.
6. Divers.

II (03303/534/20)

Le Conseil d'Administration.

MOSSER A.G., Société Anonyme Holding.

Siège social: L-1118 Luxembourg, 14, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 42.554.

Les actionnaires sont priés d'assister à

l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE

qui se tiendra au siège social, 14, rue Aldringen, L-1118 Luxembourg, le 10 août 2000 à 16.00 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour conçu comme suit:

Ordre du jour:

1. Présentation des comptes annuels, du rapport de gestion du Conseil d'administration et du rapport du Commissaire aux comptes
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999
3. Affectation du résultat
4. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes
5. Nominations statutaires
6. Divers.

II (03398/029/19)

Le Conseil d'Administration.

MYPAR INVEST S.A., Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 3, place Dargent.
R. C. Luxembourg B 63.570.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

l'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

qui aura lieu le 9 août 2000 à 10.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapport de gestion du Conseil d'Administration et rapport du Commissaire.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 1999.
3. Décharge aux Administrateurs et au Commissaire.
4. Décision à prendre quant à la conversion de la devise du capital en Euros.
5. Divers.

II (03457/696/16)

Le Conseil d'Administration.

ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND, Société d'Investissement à Capital Variable.

Registered office: L-1724 Luxembourg, 35, boulevard du Prince Henri.
R. C. Luxembourg B 21.278.

Notice is hereby given that an

EXTRAORDINARY MEETING OF SHAREHOLDERS

will be held at the registered office of ACM INTERNATIONAL TECHNOLOGY FUND («the Corporation») on Wednesday, August 9, 2000 at 11.00 a.m. in order to resolve about the following proposed amendments to the Articles of Incorporation of the Corporation:

Agenda:

Amendments to the Articles of Incorporation, including:

- (i) an amendment to the first paragraph of article III section 2 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:
«Shares may be issued in unlimited number at such time, under such conditions, and for such consideration not less than the equivalent of the net asset value per share thereof, as may be determined from time to time by the

Board of Directors, consistent with the terms of these Articles of Incorporation without the necessity for any action by the shareholders and without the existence in the current shareholders at the time of a preferential right to subscribe for the shares to be issued.»

(ii) an amendment to the second sentence of the second paragraph of article III section 12 of the Articles of Incorporation so as to read as follows:

«The repurchase price shall be equal to the equivalent of the net asset value as determined in accordance with the provisions of Section 13 of this Article III.» and

(iii) an amendment to the section 13 of article III in order to add at the end of this section the following paragraph: «For the purpose of calculating the issue and repurchase price, such net asset value may be converted into such currencies as the sales documents of the Corporation shall provide.»

Shareholders are advised that a quorum of fifty per cent of the shares outstanding of the Corporation is required and the resolution must be carried by a majority of two thirds of the shares represented at the meeting. If the quorum is not reached, the meeting will be reconvened to be held on Thursday, September 14, 2000.

In order to be valid for this meeting, proxy forms should reach the offices of the Corporation at the close of business on the day prior to the general meeting.

II (03462/801/33)

By order of the Board of Directors.

INTEREUREKA, Société Anonyme.

Siège social: Luxembourg, 11, boulevard Dr. Charles Marx.
R. C. Luxembourg B 61.004.

Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE

reportée des actionnaires qui se tiendra le 9 août 2000 à 11.00 heures au siège social à Luxembourg pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

1. Rapports du Conseil d'Administration et du Commissaire aux Comptes
2. Approbation des bilan, compte de pertes et profits et affectation des résultats au 31 décembre 1999
3. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes
4. Nominations statutaires
5. Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915
6. Divers

II (03467/788/19)

Le Conseil d'Administration.

KB LUX VENTURE CAPITAL FUND, SICAV, Société d'Investissement à Capital Variable.

Siège social: Luxembourg, 11, rue Aldringen.
R. C. Luxembourg B 68.614.

Mesdames et Messieurs les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE STATUTAIRE REPORTEE

de notre Société, qui aura lieu le 18 août 2000 à 11.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

Ordre du jour:

- * Approbation du rapport de gestion du Conseil d'Administration et du rapport du Réviseur d'Entreprises agréé.
- * Approbation des comptes annuels au 31 décembre 1999 et affectation des résultats.
- * Décharge aux Administrateurs.
- * Divers.

Les décisions concernant tous les points de l'ordre du jour ne requièrent aucun quorum. Elles seront prises à la majorité simple des actions présentes ou représentées à l'Assemblée. Chaque action donne droit à un vote. Tout actionnaire peut se faire représenter à l'Assemblée.

Afin de participer à l'Assemblée, les actionnaires sont priés de déposer leurs actions au porteur pour le 11 août 2000 au plus tard au siège de KREDIETBANK S.A. LUXEMBOURGEOISE, 43, boulevard Royal, L-2955 Luxembourg. Des procurations sont disponibles au siège de la Sicav.

II (03518/755/21)

Le Conseil d'Administration.